

VILLE
de
Verviers



[QR code temporaire!]0134800000000002

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du 26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE, CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2025 - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une séance du Conseil communal s'est tenue le 24 novembre 2025;

Qu'il y a lieu, pour la Haute Assemblée, d'adopter le procès-verbal de ladite séance rédigé
par M. DEMOLIN, Directeur général;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 23 janvier 2026;

A l'unanimité,

ADOPTE

le procès-verbal de sa séance du 24 novembre 2025 (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY



PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2025

adopté en séance du Conseil communal du 26 janvier 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes BAUDINET et EZZOUBI, MM. AYDIN et DELTOUR ainsi que les retards de Mme SCHROUBEN, MM. BEN ACHOUR et DIALLO.

M. DEGEE, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0815 N° 00.- INTERCOMMUNALES - Assemblées générales de décembre 2025 - AQUALIS, S.C.R.L. - C.H.R. Verviers, S.C.R.L. - ENODIA, S.C.R.L. - ECETIA, S.C. - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ces points et porte ceux-ci à l'ordre du jour sous les n° :

- 00bis.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée Générale - Plan stratégique et financier 2026-2028 - Approbation;
- 00ter.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. - VERVIERS S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion; Contrôle sur la formation des administrateurs - Approbation;
- 00quater.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. - VERVIERS S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 08 décembre 2025 - Ordre du jour - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Approbation;
- 00quinquies.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes; Mandat de Pouvoirs - Approbation;
- 00sexies.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Prorogation de la société; Mandat de Pouvoirs - Approbation;
- 00septies.- INTERCOMMUNALES - ECETIA S.C. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Nomination d'administrateurs; Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération; Plan stratégique 2026-2028 & Budget; Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD; Lecture et approbation du PV en séance - Approbation.

0816 N° 00^{bis}.-INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée générale - Plan stratégique et financier 2026-2028 - Approbation.

Par 28 voix contre 2.

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 03 décembre 2025 par la S.C.R.L. AQUALIS;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la séance précédente de l'Assemblée générale ordinaire;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2026-2028;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. AQUALIS en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0817

N° 00^{ter}.-INTERCOMMUNALES - C.H.R. - Verviers S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique 2026-2028 - Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion; Contrôle sur la formation des administrateurs - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose un amendement (voir annexe page 31);

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.-I.C. (voir annexe page 32);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE (voir annexe page 33);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui souhaite rappeler qu'il n'a jamais été question, ici au Conseil, de soutenir un projet hors du territoire de Verviers pour l'implantation d'un futur hôpital. C'est important de le dire et de le réaffirmer. Cela étant, pour revenir sur cet aspect des choses, les Verviétois se tirent souvent des balles dans le pied et, pour répondre aux Conseillers, nos débats suscitent trop souvent la question en dehors de notre Assemblée. Le projet hospitalier sera soumis à une décision du Conseil communal de Verviers et des discussions stériles fragilisent notre position et nos positions futures. Le Bourgmestre conclut qu'il nous reviendra de décider et de proposer un site sur le territoire de Verviers en toute autonomie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER (voir annexe pages 34 & 35);

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI;

Vote sur l'amendement : Par 9 voix contre 24.

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Vote sur le point : Par 24 voix contre 9.

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 08 décembre 2025 par la S.C.R.L. C.H.R. - Verviers;

- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver la fixation des modalités de rémunération des membres des organes de gestion;
- d'approuver le contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. C.H.R. - VERVIERS en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0818 N° 00^{quater}.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. - VERVIERS, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 08 décembre 2025 - Ordre du jour - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose un amendement (voir annexe page 31);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'un cahier des charges vient d'être validé par l'Institution sur base de trois cas avec le maintien de l'Intercommunale pour le CHR Verviers et afin d'envisager une solution future. Il s'agit de la dernière prolongation pour un terme de deux ans.

Vote sur l'amendement : Par 2 voix contre 31.

REJETTE

L'amendement proposé par M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Vote sur le point : Par 30 voix contre 3.

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire organisée le 08 décembre 2025 par la S.C.R.L. C.H.R. - VERVIERS;
- d'approuver la prorogation de la durée de l'intercommunale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. C.H.R. - VERVIERS en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0819 N° 00^{quinquies}.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes; Mandat de Pouvoirs - Approbation.

Par 30 voix contre 3.

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 16 décembre 2025 par la S.C. ENODIA;
- d'approuver la fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes;
- d'approuver les mandats de pouvoirs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de la S.C. ENODIA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0820 N° 00^{sexies}.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C. - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Prorogation de la société; Mandat de Pouvoirs - Approbation.

Par 30 voix contre 3.

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire organisée le 16 décembre 2025 par la S.C. ENODIA;
- d'approuver la prorogation de la société;
- d'approuver les mandats de pouvoirs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C. ENODIA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0821 N° 00^{septies}.- INTERCOMMUNALES - ECETIA, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Nomination d'administrateurs - Fixation des rémunérations des mandataires - Plan stratégique 2026-2028 - Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis du CDLD - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 30 voix contre 3.

DÉCIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 16 décembre 2025 par la S.C. ECETIA;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le point relatif aux nominations d'administrateurs;
- d'approuver le point relatif à la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
- d'approuver le point relatif au plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver le point relatif au Contrôle d'obligation visée à l'article L1532-1bis du C.D.L.D.;
- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée en séance;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C. ECETIA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0822 N° 00^{octies}.- INONDATIONS 2021 - Voiries sinistrées - Remise en état de voiries - Rues des Fouleries et du Tissage - Plan complémentaire à la publication, avis rectificatif - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00^{novies}.

0823 N° 00^{novies}.- INONDATIONS 2021 - Voiries sinistrées - Remise en état de voiries - Rues des Fouleries et du Tissage - Plan complémentaire à la publication, avis rectificatif - Approbation.

A l'unanimité.

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver l'ajout du plan de division aux documents du marché suivant la demande de l'A.I.D.E. et de publier un avis de marché rectificatif.

Art. 2.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché rectificatif au niveau national.

0824 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ADOpte

le procès-verbal de sa séance du 30 juin 2025.

0825 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ADOPTE

le procès-verbal de sa séance du 29 septembre 2025.

0826 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination de voies et places publiques - Création d'une voirie à proximité de la rue des Fosses - Attribution d'un nom - Rue du Fawtay - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer la dénomination "rue du Fawtay" à la voirie qui va desservir le nouveau lotissement qui se situe à proximité de la rue des Fosses, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Art. 2.- La présente délibération entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3.- La présente délibération pourra être consultée par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération :

- à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau",
- aux Services de Police de la Zone "Vesdre",
- aux Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Travaux, Urbanisme, Logement, Recette, Taxes, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des chances, Cartographie),
- à bpost,
- aux différents Services de localisation par "GPS",
- ainsi qu'à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie.

0827 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination de voies et places publiques - Parcs, plaines et espaces de jeux - Attribution d'un nom au terrain de basket de Petit-Rechain - Espace de Petit-Rechain - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE:

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer la dénomination "Espace de Petit-Rechain" au terrain de basket situé à Petit-Rechain.

Art. 2.- D'ajouter l'Espace de Petit-Rechain à la liste des parcs, plaines et espaces de jeux suivants, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Parc de l'Harmonie;
- Parc de Séroule;
- Parc du Château des Moines;
- Parc Fabiola;
- Parc Godin;
- Parc Maurane;
- Plaine Bauwens;
- Plaine Bielmont;
- Plaine d'Ensival;
- Plaine de l'Antenne;
- Plaine Deru;
- Plaine des Cerisiers;
- Plaine des Clarisses;

- Plaine des Sottais;
- Plaine des Tourelles;
- Plaine du Grand Théâtre;
- Plaine Godin;
- Plaine Jean Hennen;
- Plaine Jules Cerexhe;
- Plaine Lentz;
- Plaine Maison Communale;
- Plaine Mario;
- Plaine Maurane;
- Plaine Peltzer;
- Plaine Sauvage;
- Espace de foot Agora;
- **Espace de Petit-Rechain;**
- Espace de street Workout Marie-Louise;
- Espace multisports du Nord;
- Espace multisports Les Barres;
- Espace vert Spintay.

Art. 3.- La présente délibération entrera en vigueur conformément à l'article L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4.- La présente délibération pourra être consultée par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

- Art. 5.- De transmettre la présente délibération :
- à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau",
 - aux Services de Police de la Zone "Vesdre",
 - aux Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Travaux, Urbanisme, Logement, Recette, Taxes, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des chances, Cartographie),
 - à bpost,
 - aux différents Services de localisation par "GPS",
 - ainsi qu'à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie.

0828 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Carl Grün - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Carl Grün.

Rue Carl Grün :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, de la rue des Wallons vers la rue du Douzième de Ligne.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée sur 2 m de largeur et 5 m de longueur à son carrefour avec la rue de Stembert.

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 56.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 74.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la rue des Wallons.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 56.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 7 sur 1,50 m.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir à l'opposé des immeubles, sur 20 m, 5 m après son carrefour avec la rue de Stembert.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme

« <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation et les marquages adéquats.

0829 N° 06.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025 - Ordre du jour - Point sur le plan stratégique 2024-2026 - Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix contre 3,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 01 décembre 2025 par la S.C.R.L. IMIO;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le point relatif au plan stratégique 2024-2026;
- d'approuver le budget et la grille tarifaire 2026;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. IMIO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0830 N° 07.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation du P.V. de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation du plan stratégique 2026-2028 - Remplacement et désignation d'Administrateurs - Approbation des rémunérations des organes de gestion - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix contre 3.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique organisée le 16 décembre 2025 par la S.C.R.L. A.I.D.E.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025;
- d'approuver le plan stratégique 2026-2028;
- d'approuver le remplacement et la désignation d'administrateurs;
- d'approuver les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 06 octobre 2025 et du Conseil d'administration du 13/10/2025;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. A.I.D.E. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0831 N° 08.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 - Ordre du jour - Opération de scission partielle - Transfert de la commune de Brunehaut - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix contre 3.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire organisée le 11 décembre 2025 par l'A.I.C. ORES Assets;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale ;
- d'approuver l'opération de scission partielle et le Transfert de la commune de Brunehaut
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de l'A.I.C. ORES Assets en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0832 N° 09.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 - Ordre du jour - Plan stratégique - Nominations statutaires - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix contre 3.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 11 décembre 2025 par l'A.I.C. ORES Assets;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique;
- d'approuver les nominations statutaires;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de l'A.I.C. ORES Assets en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0833 N° 10.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 21 - Vente - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui propose un amendement afin de modifier la plaquette et tenter d'augmenter l'intérêt pour ce bien (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui propose une mise à disposition temporaire de ces logements à des SDF ou personnes en difficulté majeure durant l'hiver;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que le bien n'est absolument pas aux normes et il espère une vente très rapide;

Par 30 voix et 3 abstentions.

APPROUVE

l'amendement proposé par M. LOFFET, Echevin;

Vote sur le point : Par 30 voix contre 3.

DECIDE :

- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité l'immeuble sis rue de Heusy n° 21, cadastré 2ème division, section C, n° 305E, pour un prix de référence de 285.000,00 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros); les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur. Une demande de changement d'affectation devra être faite pour le rez-de-chaussée;
- d'approuver la plaquette de vente telle.

0834 N° 11.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Inondations 2021 - Construction d'un immeuble de logements d'utilité publique - Rue des Alliés n° 67-69 - Auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevine.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-129 et le montant estimé du marché "IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Inondations 2021 - Construction d'un immeuble de logements d'utilité publique - Rue des Alliés 67-69 - Auteur de projet", établis par l'auteur de projet, SPI S.C.R.L., rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 176.000,00 € hors TVA ou 212.960,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010/733-51 (n° de projet 20232003).

0835 N° 12.- CULTURE - Budget communal 2025 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - La Maîtrise de la Ville de Verviers - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'association "*La Maîtrise de la Ville de Verviers*" pour l'organisation d'un concert à l'Eglise Saint-Remacle le 7 décembre 2025;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "*Le Chœur de la Ville de Verviers*" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0836 N° 13.- CULTURE - Budget communal 2025 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité culturel Saint-Remade" (animations autour du Bethléem verviétois) - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité culturel de Saint-Remacle" pour l'organisation d'activités sur le thème "*Po n'nin roîvî nos vî Bethléem*" les 27 et 28 décembre 2025;

- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité culturel de Saint-Remacle" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0837 N° 14.- CULTURE - Centre culturel de Verviers, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2024 et budget 2025 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2024 (résultat + 204.866,00 €) et le budget 2024 (résultat + 52.045,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers";

Par 30 voix et 3 abstentions.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0838 N° 15.- CULTURE - Védia (anciennement Télévesdre), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2024 et budget 2025 - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 35);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui estime qu'il faut être attentif sur l'impact des mesures financières futures d'autant que les exercices budgétaires seront difficiles. Il ne faut pas se prononcer en l'état mais après la prise effective des décisions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2024 (résultat + 64.099,00 €) et le budget 2025 (résultat + 21.794,00 €) de l'A.S.B.L. "Védia";

Par 30 voix et 3 abstentions.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0839 N° 16.- TOURISME - Aqualaine, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2024 et budget 2025 - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2024 (résultat + 9.638,00 €) et le budget 2025 (résultat + 62 €) de l'A.S.B.L. "Aqualaine";

Par 30 voix et 3 abstentions.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0840 N° 17.- TOURISME - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L.- Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2024 - Budget 2025 - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui confirme ses propos à savoir que les incertitudes budgétaires restent présentes et le travail budgétaire devra trancher.

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2024 (résultat - 18.661 €) et le budget 2025 (résultat - 12.588 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";

Par 30 voix et 3 abstentions.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0841 N° 18.- MUSEES - Participation au réseau Common Collections - Marché public conjoint - Convention - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de participation au réseau Common Collections - Marché public conjoint.

0842 N° 19.- MUSEES - Fédération Wallonie-Bruxelles - Convention de mise en dépôt d'une œuvre de Maurice Pirenne "Les hâleurs" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de mise en dépôt de l'œuvre de Maurice PIRENNE, "Les hâleurs".

0843 N° 20.- MUSEES - Fondation Roi Baudouin - Convention de mise en dépôt d'une œuvre de Maurice PIRENNE, "L'armoire à glace" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de mise en dépôt de l'œuvre de Maurice PIRENNE, "L'armoire à glace".

0844 N° 21.- URBANISME - Pont aux Lions 2 et Crapaurue 170, 174, 176, 178 - VILLE DE VERVIERS (2024U0007-AF) - Transformation de l'ancien Grand Bazar de Verviers en vue d'aménager la nouvelle cite administrative de la Ville de Verviers, démolition de 4 bâtiments, construction d'une extension et installation de pompes à chaleur, de panneaux photovoltaïques et d'un transformateur électrique - Permis unique délivré sur recours par le Ministre - Recours au Conseil d'Etat - Intervention à la cause - Autorisation - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'intervenir à la cause dans le cadre de la requête en annulation introduite au Conseil d'Etat par la S.A. FONCIERE VERVIERS DEFAYS.

Art. 2.- De charger Me Nicolas PETIT, Avocat au sein du Cabinet DE BEER DE LAER & PETIT, rue du Palais n° 60 à 4800 Verviers, en vue de représenter la Ville, conformément à la décision du Collège communal du 11 septembre 2025.

0845 N° 22.- LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2024 et budget 2025 - Approbation - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 (résultat : mali de 10.841,39 €) ainsi que du budget 2025 (résultat : boni de 4.185 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO";

Par 30 et 3 abstentions.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention 2024 a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0846 N° 23.- SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du RABC Ensival, A.S.B.L. - Budget de la saison 2025-2026 - Liquidation partielle du subside - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un subside de 5.000,00 € en faveur du RABC Ensival, A.S.B.L. au vu de l'analyse du budget pour la saison 2025-2026 et conformément à la convention du 26 mai 2025 liant la Ville à cette A.S.B.L.;
- de charger le collège de verser un subside de 5.000,00€ en faveur du RABC Ensival, A.S.B.L.

0847 N° 24.- SPORTS - Formation des jeunes sportifs - Octroi d'une subvention (divers bénéficiaires) - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Vu le dépôt, par les cercles sportifs concernés, des projets pour l'année scolaire 2025-2026, d'octroyer, pour l'organisation du partenariat « club-école », les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- Ecole2Foot A.S.B.L. - 3.000,00 € (école Carl Grün)
- A.S.B.L. RETC LAMBERMONT - 3.000,00 € (école de Hodimont);
- VELO CLUB ARDENNES - 3.000,00 € (écoles de l'Est et de Lambemont).

Art. 2.- De prélever ces sommes sur l'allocation 764/33220-02, sur l'exercice budgétaire 2025.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités.

Art. 4.- De demander aux bénéficiaires de fournir un rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées (ou les preuves de paiement liées à celles-ci) d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

0848 N° 25.- SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du RABC Ensival, A.S.B.L. - Comptes de la saison 2024-2025 - Liquidation du solde du subside - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de la saison 2024-2025, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il avait été prévu;

A l'unanimité.

DECIDE

de charger le Collège communal de liquider le subside de 5.000,00 € en faveur du RABC Ensival, A.S.B.L.

M. DEGUY, Bourgmestre;
 Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
 Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
 Mme CORTISSE, Présidente;
 Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTIEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
 M. DEMOLIN, Directeur général.

0849 N° 26.- SPORTS - Octroi de subsides numériques en faveur des clubs sportifs - Allocations diverses - Liste des bénéficiaires - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui fait avec ce qu'elle a et dans l'enveloppe budgétaire;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI;

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver les propositions validées par le Collège des montants par niveaux pour le calcul des subventions liées à la formation et à l'encadrement des jeunes ;
- d'octroyer pour la formation et encadrement des jeunes sportifs, les subventions suivantes sous forme d'argent :

CLUB	TYPE	<19 ans	Femmes	HEURES activités	SEM activités	SEMAI NES	MONITE URS	COO ARB RDI	ARB	SS	Niveau	
ALTEO	0- pas de jeunes	<30	0	6	40	<10	0	0	0	250	0	
BRIDGE	0- pas de jeunes	<30	50%	13	52	<10	0	0	0	250	0	
FLONGEE GLAUCOS	0- pas de jeunes	<30	7	1	40	<10	10	0	0	250	0	
LES SQUALES	0- pas de jeunes	<30	19	1	48	<10	18+7	0	0	250	0	250 niveau 0
RUCV	0- pas de jeunes	<30	0	12	40	>10	0	0	0	250	0	400 niveau 1
TT PLAISIR	0- pas de jeunes	<30	0	3	30	>10	1	0	0	250	0	600 niveau 2
KARATE REALE	1-Formation encadrée	<30	2	3	36	<10	1	0	0	400	1	840 niveau 2+
SPARTA	1-Formation encadrée	<30	0	7,5	52	<10	0+4	0	0	400	1	900 niveau 3
CERCLE ROYAL DES ECHECS	1-Formation encadrée	<30	2	4,5	44	>10	0	0	0	400	1	1260 niveau 3+
TEAM VERVERS	1-Formation encadrée	<30	0	9	30	>10	0	0	0	400	1	1250 niveau 4
LES RATS DE VERVERS	1-Formation encadrée	<30	0	5	43	>10	0	0	0	400	1	1760 Niveau 4+
SUBBUTEO VERVERS	1-Formation encadrée	<30	4	6	52	>10	0+9	1	9	400	1	2100 Niveau 5
TT VERVIA	1-Formation encadrée	<30	1	30	50	>10	2+0	0	1	400	1	2940 Niveau 5+
RCSV TENNIS	1-Formation encadrée	<30	80	27,5	28	>10	7+2	0	0	400	1	
C MOTION STUDIO	2-compét-moniteur	>30	200	50	38	<10	0	0	0	600	2	
FLORAGYM	2-compét-moniteur	>30	120	5,5	38	<10	0+6	0	0	600	2	
STUDIO K DANSE	2-Formation encadrée	>30	115	17,8	33	<10	0	0	0	600	2	
FUNAKOSHI DOJO	2-Formation encadrée	>30	10	9	30	<10	0+3	0	5	600	2	
DISSIDANSE	2-Formation encadrée	>30	114	18	32	<10	0+5	0	0	600	2	
ROYALE VAILLANTE	3-compét-moniteur	>30	111	13,5	40	<10	2+12	1	4	900	3	
ROYALE ETOILE												
ENSI VALOISE	3-compét-moniteur	>30	103	13	44	<10	4+8	1	0	900	3	
KIN BALL VERVERS	3-compét-moniteur	>30	23	5	36	<10	5+5	0	4	900	3	
LRPE	3-compét-moniteur	>30	6	16	4	<10	6+11	0	0	900	3	
ESSOR GYM												
LAMBERMONT	3-compét-moniteur	>30	278	25	34	<10	6+5	0	4	900	3	
ROYALE JEUNESSE												
SPORTIVE STEMBERT	3-compét-moniteur	>30	206	38	48	<10	8+12	1	12	900	3	
HANDBALL CLUB VERVERS	3-compét-moniteur-saison*	>30	0	4	40	>10	2+2	1	2	1260	3+	
	3-compét-moniteur-saison*	>30	74	18	39	>10	3+2	0	2	1260	3+	
VAVC												
ESSALEM	3-compét-moniteur-saison*	>30	nc	48	52	>10	5	0	1	1260	3+	
JUDO CLUB PETIT RECHAIN	3-compét-moniteur-saison*	>30	0	5	43	>10	1+1+6	0	0	1260	3+	
	3-compét-moniteur-saison*	>30	0	6	40	>10	1+4	0	0	1260	3+	
MF PRE-JAVAIS												
KARATE CLUB VERVERS	3-compét-moniteur-saison*	>30	28	6,5	50	>10	1+5	0	4	1260	3+	
TENNIS CLUB CHEVAL BLANC	4-compét-2moniteurs-saison*	<100	?	5	26	>10	10+0	1	0	1760	4+	
ROYAL VERVERS NATATION	4-compét-2moniteurs-saison*	<100	117	28,8	48	>10	3+9	1	2	1760	4+	

ROYAL HEUSY TENNIS CLUB	4-compet-2moniteur-saison *	>100	277	85	52	>10	7+7	2	0	1760	4+		
VELO CLUB ARDENNES	4-compet-2moniteurs-saison *	<100	8	55	52	>10	8+8	1	1	1760	4+		
UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES	5-compet-1moniteur-arb-saison	>100	217	12	52	<10	12+5+5+2+6	0	12	2100	5		
ROYAL BADMINTON CLUB VERVIER	5-compet-1moniteur-arb-saison *	>100	44	15	52	>10	5+2	1	1	2940	5+		
ROYAL EXCELSIOR TC LAMBERMONT	5-compet-1moniteur-arb-saison *	>100	144	84	52	>10	9+6	1	3	2940	5+		

- d'octroyer pour la valorisation des activités sportives les subventions suivantes sous forme d'argent à :

Valorisation des activités sportives					Alloc. 764/33219-02	
CLUB	Nbre de stages	Nombre de jours	MONTANT	Pondération cf solde dispo		
DISSIDANSE	1	1	575	347		
ESSALEM	1	1	775	468		
ESSOR GYM LAMBERMONT	1	1	625	378		
JUDO CLUB PETIT RECHAIN	1	1	500	302		
KIN BALL VERVIER	1	1	750	453		
STADE VERVETOIS	1	1	800	483		
SPARTA	1	1	425	257		
TEAM VERVIER COMPETITION	1	1	600	362		
HANDBALL CLUB VERVIER	1	5	425	257		
RCSV TENNIS	1	8	700	423		
FC ENTENTE STEMBERTOISE	1	2	700	423		
FLORA GYM	1	2	650	393		
SUBBUTO VERVIER	1	2	700	423		
ROYALE VAILLANTE	2	3	1275	770		
CERCLE ROYAL DES ECHECS	2	2	750	453		
ROYAL EXCELSIOR TC LAMBERMONT	2	18	1125	680		
VAVC	3	3	1400	846		
RUCV	3	3	1800	1087		
ROYAL HEUSY TENNIS CLUB	3	10	1275	770		
KARATE CLUB VERVIER	4	4	2000	1208		
ROYAL BADMINTON CLUB VERVIER	6	26	2925	1767		
ROYALE JEUNESSE SPORTIVE STEMBERT	6	32	2550	1540		
C MOTION STUDIO	7	17	3825	2310		
TT VERVIA	7	30	3500	2114		
UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES	8	20	4325	2612		
VELO CLUB ARDENNES	12	12	6000	3624		
TOTAL	78	207	40975	24750		

- d'octroyer pour l'incitation à la pratique sportive les subventions suivantes sous forme d'argent à :

Incitation à la pratique sportive			Alloc. 764/33220-02	
CLUB	Nbre projets	Montant		
ALTEO	3	405		135
JUDO CLUB PETIT RECHAIN	1	135		
LRPE	10	1350		
RCSV TENNIS	1	135		
RUCV	2	270		
TENNIS CLUB CHEVAL BLANC	1	135		
TT VERVIA	2	270		
UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES	2	270		
VAVC	2	270		
TOTAL	24	3240		

- de déroger au règlement d'attribution des subsides (délibération du 26 juin 2023) en appliquant une règle de trois pour les subventions liées au formulaire "valorisation des activités" et en octroyant une somme forfaitaire de 135 € pour chaque formulaire "incitation à la pratique sportive" retenu;
- de charger le service des sports de réclamer auprès des bénéficiaires des justificatifs pour un montant au moins équivalent aux subsides octroyés et de présenter ceux-ci au Collège en vue de procéder à leur contrôle permettant, le cas échéant, de libérer les subventions;
- d'intégrer ces subventions dans le rapport annuel des subsides.

0850 N° 27.- AFFAIRES SOCIALES - Handicap - Organisation d'un souper italien - Convention de partenariat - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention avec l'A.S.B.L. "Impros - J'Eux";
- de transmettre la convention à l'A.S.B.L. "Impros - J'Eux" pour signature.

0851 N° 28.- AFFAIRES SOCIALES - Handicap - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Le Sérac, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Le Sérac" pour soutenir l'association dans diverses formations auxquelles le personnel assiste (cérébro-lésion, vieillissement de la population, fin de vie, santé mentale, ...);
- de charger le Service de liquider la subvention en une fois, les factures et justificatifs d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside ayant déjà été transmis et examinés et contrôlés par le Service.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0852 N° 29.- PETITE ENFANCE - Règlement d'octroi des subsides alloués aux crèches - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 35 & 36);

Entendu l'intervention de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui rappelle qu'il y a une convention par crèche. 300 lits sont subsidiés par la Ville et cela devrait atteindre 393 lits. Cela est soumis à l'analyse budgétaire même si tous les membres du Collège sont sensibles à cette problématique. Il faut se laisser la possibilité d'analyser les projets pour pouvoir les subventionner;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose un amendement au règlement (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il soutiendra l'amendement malgré les différentes incertitudes en la matière. Il souhaite que l'on se prémunisse contre les doubles discours;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui prend acte de la proposition d'amendement mais il estime que l'amendement ne va pas assez loin dans la mesure où il est nécessaire de garantir les montants repris dans les conventions avec les crèches pour les prochaines années et surtout éviter de fonctionner en enveloppe budgétaire fermée;

Attendu que Mme LAMBERT, Conseillère communale, sort de la salle des délibérations (32 votants);

Par 23 voix contre 9.

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Vu le retour de Mme LAMBERT (33 votants);

Vote sur le point : Par 28 voix et 5 abstentions.

ARRETE

le règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales octroyées aux crèches.

0853 N° 30.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Ecole communale de Hodimont - Appel à candidature dans une fonction de directeur - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE

de valider tant le contenu de l'appel que la procédure de lancement soit en interne.

Points n° 31 & 32 :

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.:

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 36):

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO:

Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Cheffe de Groupe P.S.-I.C. (voir annexe page 40):

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine, qui rappelle qu'il s'agit ici d'une taxe sur la collecte et le traitement des déchets et non une taxe sur les dépôts sauvages. On peut donc affirmer que la hausse de la taxe est étrangère aux dépôts sauvages. La circulaire budgétaire permet une fourchette entre 95 à 110 %. Vu que l'on doit retirer le montant des non-valeurs, on serait en-dessous du coût vérité. La taxe n'est nullement anti sociale car des réductions ciblées existent et d'importantes non-valeurs sont constatées. Par rapport à d'autres Villes, on peut être surpris tout en comparant ce qui est comparable;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT:

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI:

0854 N° 31.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Exercice 2026 - Prévision du taux de couverture du coût-vérité - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 24 voix contre 8 et 1 abstentions.

ARRETE

la prévision du taux de couverture du coût-vérité en 2026 au taux de 109 %.

0855 N° 32.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Exercice 2026 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 24 voix contre 8 et 1 abstention.

ARRETE

le règlement-taxe ci-après :

**TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS**

Article 1 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets ménagers : les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages;
- Déchets organiques : les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes;
- Déchets ménagers résiduels: les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui reste après les collectes sélectives (organiques, papiers-cartons, PMC, ...);
- Déchets assimilés: les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants;
- Ménage: il y a lieu d'entendre par « ménage » soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, liées ou non par le mariage ou la parenté, occupent ensemble un même logement.

Le Collège communal peut :

- imposer à un contribuable l'utilisation de sacs à déchets « Intradel » en lieu et place des conteneurs à puce, lorsqu'il jugera que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux;
- autoriser un contribuable à utiliser des sacs à déchets « Intradel » en lieu et place des conteneurs à puce, lorsqu'il jugera que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux.

Article 2 - Les contenants

La collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets organiques s'effectue :

- soit à l'aide de deux conteneurs à puce d'identification électronique de couleur distincte (gris pour les déchets ménagers résiduels et vert pour les déchets organiques);
- soit à l'aide d'un badge individuel donnant accès à un conteneur collectif enterré pour l'évacuation des déchets ménagers résiduels et, pour les déchets organiques, d'un conteneur à puce individuel ou de sacs « Intradel » lorsque le Collège communal a jugé que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux;
- soit à l'aide de sacs « Intradel » lorsque le Collège communal a jugé que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux.

Article 3 - Principes

Il est établi au profit de la Ville de Verviers, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, soit le 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Cette taxe est constituée d'une taxe forfaitaire et éventuellement d'une taxe proportionnelle.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la Ville.

Sont exonérés de la taxe les personnes qui séjournent dans des maisons de repos, des résidences services ainsi que dans des centres de jour et de nuit.

Article 4 - Taxe forfaitaire pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente au 1er janvier de l'exercice d'imposition

La partie forfaitaire de la taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Par conséquent, le redevable s'installant à Verviers après le premier janvier ne sera pas redevable de la partie forfaitaire de la taxe et le redevable quittant Verviers après le premier janvier sera redevable de l'entièreté de la partie forfaitaire de la taxe.

Seule la date d'inscription ou de radiation des registres de population, des étrangers ou d'attente est prise en considération pour l'application du présent article. La partie forfaitaire de la taxe est établie au nom du chef de ménage. La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services et quelle que soit la distance qui sépare le logement du parcours suivi par le service d'enlèvement.

La partie forfaitaire de la taxe est due également par les propriétaires de seconde résidence située à Verviers (logement sans personne domiciliée).

La partie forfaitaire couvre ou garantit :

1. la fourniture d'un conteneur d'une taille adaptée à la composition des ménages ou d'un badge donnant accès à un conteneur collectif enterré et ce, pour les déchets ménagers résiduels et d'un conteneur d'une taille adaptée à la composition des ménages pour les déchets organiques;
2. la collecte hebdomadaire des déchets organiques et des déchets résiduels au moyen des deux conteneurs à puce conformes;

3. un quota global de 36 levées des conteneurs à puce par an et par ménage (exemple: 12 levées de déchets résiduels et 24 levées de déchets organiques), à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel »;
4. l'accès illimité aux conteneurs collectifs enterrés pour les déchets résiduels pour les titulaires d'un badge;
5. la collecte et le traitement d'une quantité de 55 kg/personne/an de déchets ménagers résiduels, à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel »;
6. la collecte et le traitement d'une quantité de 60 kg/personne/an de déchets ménagers organiques, à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel »;
7. pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel » la fourniture de 10 sacs à déchets résiduels de 60 litres/habitant/an et la fourniture de 20 sacs à déchets organiques biodégradables de 30 litres/habitant/an.
8. la collecte bimensuelle des PMC et papiers/cartons;
9. l'accès complet au réseau de recyparcs et aux bulles à verre de l'intercommunale;
10. la collecte annuelle des sapins de Noël;
11. une participation aux actions de prévention et de communication.

Les ménages inscrits au registre de population, des étrangers ou d'attente après le 1er janvier de l'exercice bénéficieront également des services énumérés ci-avant à l'exception de ceux repris sous les numéros 3, 5, 6 et 11.

Le taux de la taxe forfaitaire annuelle est fixé à :

- pour un isolé : **139 €**
- pour un ménage constitué de 2 personnes: **157 €**
- pour un ménage constitué de 3 personnes: **167 €**
- pour un ménage constitué de 4 personnes: **176 €**
- pour un ménage constitué de 5 personnes : **185 €**
- pour un ménage constitué de 6 personnes et plus : **192 €**

Article 5 - Taxe proportionnelle pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente au 1er janvier de l'exercice d'imposition

La taxe proportionnelle est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente. Elle est établie comme suit.

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce :

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique au-delà des **36 levées** par ménage et par an;
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
 - * pour les déchets ménagers résiduels au-delà de **55 kg/personne/an**;
 - * pour les déchets ménagers organiques au-delà de **60 kg/personne/an**.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets « Intradel », elle est établie selon le nombre de rouleaux de sacs achetés à la Ville de Verviers ou dans les établissements autorisés en surplus des sacs mentionnés à l'article 4.-7.

Article 6 - Taxe proportionnelle pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente après le 1er janvier de l'exercice d'imposition

La taxe forfaitaire annuelle n'est pas due; toutefois, la taxe proportionnelle est due le cas échéant par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Verviers. Elle est établie comme suit.

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce:

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique dès la première levée;

- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
 - * pour les déchets ménagers résiduels dès le premier kilo;
 - * pour les déchets ménagers organiques dès le premier kilo.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets « Intradel », la taxe proportionnelle consiste en l'achat de sacs à déchets « Intradel » selon le taux défini à l'article 7.

Article 7 - Taux de la taxe proportionnelle

Les taux de la partie proportionnelle de la taxe pour les déchets ménagers sont fixés à :

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce :

- Levée : **1 €/levée**;
- Poids des déchets :
 - * **0,525 €/kg** pour tout kilo de déchets ménagers résiduels;
 - * **0,09 €/kg** pour tout kilo de déchets ménagers organiques.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets « Intradel »,

- **28 €** le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 60 litres;
- **14 €** le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 30 litres;
- **10 €** le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 30 litres biodégradables.

Dans ce dernier cas, les montants ne sont pas recouvrés par voie de rôle et sont payables au comptant, au moment de l'acquisition.

Lorsque le paiement a lieu au comptant, l'administration communale délivre au redevable une preuve de paiement.

Article 8 - Taxe forfaitaire pour les déchets assimilés

Cette taxe s'applique, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, à toute personne physique ou morale, par toute association, exerçant une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non (commerciale, industrielle ou autres) qui adresse une demande à l'Administration communale afin de bénéficier du service de collecte communal.

Le taux de la taxe forfaitaire annuelle est fixé à **28 €** et comprend la fourniture de deux conteneurs (un conteneur gris pour les déchets ménagers résiduels et un conteneur vert pour les déchets organiques). Si la mise à disposition des conteneurs débute après le 1er janvier de l'exercice et/ou se termine avant le 31 décembre de l'exercice, le montant de la taxe n'est pas réduit. Toute demande est limitée aux deux conteneurs fournis de maximum 240 L chacun.

Article 9 - Taxe proportionnelle pour les déchets assimilés

La taxe proportionnelle, s'ajoutant à la taxe forfaitaire, est établie comme suit :

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique dès la première levée;
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
 - * pour les déchets résiduels dès le premier kilo;
 - * pour les déchets organiques dès le premier kilo.

Les taux sont fixés comme suit :

- Levée : **1 €/levée**.
- Poids des déchets :
 - * **0,525 €/kg** pour tout kilo de déchets résiduels
 - * **0,09 €/kg** pour tout kilo de déchets organiques

Article 10 - Déménagement

En cas de déménagement sur le territoire de Verviers en cours d'année, les quantités prévues dans la taxe forfaitaire applicable au chef de ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition restent acquises.

Article 11 - Exonérations - Réductions - Modification des quotas couverts par la taxe forfaitaire

Sont totalement exonérés de la taxe forfaitaire :

- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics. Cette exonération ne s'étend pas aux parties de leurs immeubles occupés par leurs agents, à titre privé ou pour leur usage personnel;

- les personnes non membres d'un ménage, en particulier les personnes inscrites en communauté au sens du registre national, du registre des étrangers ou du registre d'attente.

Les réductions sur la taxe forfaitaire des ménages sont établies comme suit :

- pour le redevable qui a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé, la taxe forfaitaire est réduite de **40 €**;
- pour les ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées, la taxe forfaitaire est réduite de **40 €**.

Lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage (montants de référence), la taxe forfaitaire est réduite de **40 €**. Pour bénéficier de la réduction, le redevable produira, lors de la demande, l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.

Les quotas définis aux articles 4.-5 et 4.-6 sont modifiés comme suit :

- Les ménages avec enfant(s) en bas âge bénéficient d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté de **200 kg/an** de déchets ménagers résiduels par enfant ayant 3 ans ou moins au 1er janvier de l'exercice, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel » équivalent.
- Les ménages dont un membre est autorisé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, au 1er janvier de l'exercice fiscal concerné, à accueillir des enfants à domicile (accueillant conventionné), bénéficient sur demande transmise dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, et sur production d'une attestation émanant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté, d'une part, de **200 kg/enfant/an** de déchets ménagers résiduels et, d'autre part, de **24 levées/ménage/an**, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel » équivalent.

Tout redevable qui, ou dont un ou plusieurs membres du ménage, souffre(nt) d'une incontinence chronique ou est (sont) placé(s) sous dialyse, bénéficie(nt), à sa (leur) demande transmise dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle adressée au service des Taxes, et sur production d'une attestation médicale, d'une augmentation, d'une part, du quota couvert par la taxe forfaitaire porté - pour chaque membre du ménage concerné - de **55 kg/an à 805 kg/an** de déchets ménagers résiduels, et, d'autre part, de **24 levées/ménage/an**, - ce nombre étant multiplié par autant de membre du ménage concerné -, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel » équivalent. L'attestation transmise au cours d'un exercice reste valable pour les exercices suivants.

Sur production d'une attestation délivrée par l'autorité compétente ou d'un accord à l'amiable signés des parents, le parent d'un ou plusieurs enfants vivant en hébergement égalitaire (garde alternée) ne l'ayant ou ne les ayant pas dans sa composition de ménage, voit les quotas augmentés de **30 kg/enfant/an** pour les déchets ménagers résiduels et de **30 kg/enfant/an** pour les déchets verts, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel » équivalent. L'attestation transmise au cours d'un exercice reste valable pour les exercices suivants.

Les redevables inscrits après le 1er janvier de l'exercice au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente peuvent, sur demande, être enrôlés à la taxe forfaitaire, et ainsi bénéficier le cas échéant des réductions pour raison sociale et des suppléments de quotas. Cette disposition s'applique également lorsque la collecte s'effectue avec les sacs « Intradel ». Cette demande doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de la date d'inscription au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente.

Dans le cas d'immeubles en co-propriété ne permettant pas le stockage de containers pour déchets résiduels ou organiques ou dans lesquels d'importants problèmes de manutention sont constatés, il est procédé, sur demande motivée au service des Taxes, à l'addition des quotas couverts par l'ensemble des taxes forfaitaires de chacun des occupants de l'immeuble et à la mise en application de la taxe proportionnelle au-delà du montant tel qu'additionné, à charge de l'association des co-propriétaires.

Article 12 - Enrôlement

Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 13 - Recouvrement et contentieux

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 14 - Traitement des données personnelles

Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles, données généalogiques et relatives à la composition de ménage;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthodes de collecte : recensement par l'administration et transmission par Intradef des données relatives aux collectes de déchets;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 15 - Exercice de la tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 16 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2026 après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0856 N° 33.- CULTES - Église Saint-Martin - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique de l'église Saint-Martin se présentant comme suit :

Recettes ordinaires totales	44.802,91
• Dont une intervention communale ordinaire	22.587,91
Recettes extraordinaires totales	3.918,09
• Dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.918,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.030,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.691,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	48.721,00
Dépenses totales	48.721,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 22.587,91 € en dépenses ordinaires au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0857 N° 34.- CULTES - Église Saint-Joseph Verviers - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Saint-Joseph présentant le résultat suivant :

	Montants antérieurs	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Recettes ordinaires et extraordinaires	35.391,77	54,83	- 31,83	35.414,77
Dont R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires	19.511,89	+ 54,83	-	19.566,72
Dont R20 : Boni présumé de l'exercice précédent	6.587,29	-	- 31,83	6.555,46
Dépenses ordinaires et extraordinaires	35.391,77	23,00	-	34.414,77
Total Dépenses ordinaires	35.391,77	+ 23,00	-	35.414,77
Total Dépenses extraordinaires	0,00	+ 0,00	-	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 54,83 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph Verviers ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0858 N° 35.- CULTES - Église Sainte-Julienne - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 2 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 2 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne présentant le résultat suivant :

	Montants antérieurs	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Recettes ordinaires et extraordinaires	504.206,13	500,00	-	504.706,13
Dont R18d : Divers	600,00	+ 500,00	-	1.100,00
Dépenses ordinaires et extraordinaires	504.206,13	500,00	-	504.706,13
Total Dépenses ordinaires	49.562,42	+ 500,00	-	50.062,42

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0859 N° 36.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 2 - SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE et projection financière à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'exposé de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page 41);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 36);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Par 25 voix contre 6 et 2 abstentions,

APPROUVE :

- 1.- les modifications budgétaires n° 2 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2025 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13 novembre 2025 comme suit :

B 2025/MB2	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	102.455.463,42	10.052.941,06
TOTAL RECETTES	100.251.233,63	10.511.803,48
RES. EX. PROPRE	-2.204.229,79	458.862,42
RESULTAT EX. ANT	1.663.616,30	-1.423.126,04
PRELEVEMENTS :		
recettes	3.028.383,57	1.863.840,17
dépenses	2.487.770,08	899.576,55
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

- 2.- la trajectoire relative à la dotation communale pour les 5 prochaines années, approuvée par le Conseil de l'Action Sociale du 13 novembre 2025.

0860 N° 36^A.- Pour un soutien moral et financier clair au Centre Public d'Action Sociale de Verviers en faveur de l'activation sociale - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 42 & 43);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu la réponse du Bourgmestre qui précise qu'un amendement est proposé en séance par la Majorité (voir annexe pages 44 à 46);

Vote sur l'amendement proposé par M. STOFFELS, pour le Groupe ENSEMBLE VERVIERS et Mme DARFOUFI pour le P.S.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il convient de distinguer les interventions en fonction des niveaux de pouvoir;

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui remercie le Conseil pour son soutien;

Par 27 voix et 6 abstentions,

ADOPTE

l'amendement proposé par la Majorité;

Vote sur le point : Par 31 voix et 2 abstentions,

ADOPTE

la motion suivante :

Considérant le reportage caricatural sur la situation de Verviers;

Considérant les actuels défis et les futurs du C.P.A.S. de Verviers, notamment avec la réforme du chômage;

Considérant la nécessité de lutter contre les abus et soutenant les actions déjà mises en place contre ces abus;

Le Conseil communal, par 31 voix contre 2 :

- *réaffirme son soutien plein et entier à l'administration du C.P.A.S. et à ses travailleurs, ainsi qu'au Conseil de l'Action sociale;*
- *réaffirme sa conviction dans une action sociale efficace et contrôlée, au bénéfice de ceux qui en ont réellement besoin;*
- *confirme son intention, lors du Conseil communal Ville/C.P.A.S., d'aborder tous les éléments nécessaires pour soutenir nos élus dans leurs missions.*

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, GELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

01.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Impact sur la Ville de Verviers des mesures d'économies des politiques régionales wallonnes".

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe page 49);

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui remercie le Bourgmestre qui annonce empêcher des investissements d'utilité publique. Cela hypothèque l'avenir. Les impacts cités sont, dans la réalité, bien plus nombreux et il y a une violence politique qui cible les Communes. On sent déjà les effets négatifs, notamment au niveau de la Fédération de la Construction qui constate un ralentissement des investissements communaux.

02.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE: "De la Maison des Jeunes de Prés-Javais à celle des Linaigrettes !".

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin;

Entendu la réplique de M. ORBAN qui remercie l'Echevin. Il rappelle que la population de Verviers est très jeune, c'est l'avenir, mais il faut encadrer la jeunesse et principalement avec de l'argent public et c'est particulièrement stratégique pour le quartier des Linaigrettes.

03.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE: "Mobilité autour du Palais de Justice !".

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 51);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 52);

Entendu la réplique de M. ORBAN se réjouit de pouvoir disposer des conclusions de la réunion qui est programmée avec le SPW.

04.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.: "Le Collège a-t-il décidé de financer partiellement et préfinancer totalement les nouvelles infrastructures du club de Hockey ?".

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 54);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui n'accepte pas la critique et qui confirme qu'il a bien pris connaissance des documents et éléments soumis au Collège.

05.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : "Que fait le Collège communal pour débloquent et accélérer les dossiers dépendant de l'octroi de subventions de la CWB ?".

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe page 56);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui remercie l'Echevin pour sa réponse honnête qui traduit une situation problématique qui risque de conduire à un gel ou un report des projets.

06.- Question de M. PRIVOT, Conseiller communal : "Réquisition de logements en période hivernale".

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe pages 58 & 59);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui remercie le Bourgmestre. Il précise que, face à la détresse humaine, il convient d'agir et la Ville dispose de nombreux bâtiments. En tant que pouvoir public, nous ne sommes pas démunis contre cette précarité importante et nous ne pouvons être fiers du bilan de la Ville depuis 1992 en la matière.

07.- Question de M. PRIVOT, Conseiller communal: "Limitation de l'implantation des enseignes de fast-food à Verviers".

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 60);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 61 à 63);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui est très heureux de la réponse fournie par l'Echevin qui a élargi le débat à la nourriture de manière globale. La santé publique exige que l'on puisse fixer une ligne de conduite et la Commune doit se positionner face aux promoteurs de la « malbouffe ».

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELFOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUR, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, HZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

08.- Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.: "L'avenir de l'Espace Convergences et du Plan Grand Froid".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 64);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre et de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 65 & 66);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui est heureux d'entendre que le Collège reconnaît le besoin en la matière et qu'il souhaite soutenir toute initiative. La question du lieu se pose également pour rencontrer les besoins criants. Il n'est, par contre, pas rassuré sur le faible nombre de logements disponibles.

09.- Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B: "L'accès au Grand Théâtre de Verviers".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 67);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime que la réponse n'est pas claire sur la politique réelle qui sera appliquée dans la gestion du Théâtre même si le financement public ne peut apporter les résultats du privé. Ce n'est pas son rôle. Les portes du Théâtre doivent être ouvertes à toutes et tous et de la manière la plus large possible.

10.- Question de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale: "Accessibilité et l'aménagement des abris de bus sur le territoire verviétois - suivi à l'interpellation parlementaire du 21 octobre 2025".

Entendu la question orale de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale (voir annexe pages 68 & 69);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe page 70);

Entendu la réplique de Mme DEMONCEAU qui remercie l'Echevin. Elle souhaite pouvoir disposer d'un calendrier de réalisation.

11.- Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO: "Mesures concernant la gratuité scolaire en FWB : impact sur les écoles verviétoises".

La question est retirée et transformée en question écrite.

Transmettre la question à l'Echevin concerné.

12.- Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO: "Fin des chantiers au centre-ville : quelles vraies politiques d'embellissement de notre centre-ville ?".

La question est retirée et transformée en question écrite.

Transmettre la question à M. le Bourgmestre.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 30.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Amendements - Conseil Communal du 24 novembre 2025Point 00ter

Assemblée Générale ordinaire du CHR

Amendement proposé

« Le Conseil communal décide de ne pas approuver le plan stratégique ».Point 00quater

Assemblée générale extraordinaire du CHR

Amendement proposé

« Le Conseil communal décide ne pas approuver la prorogation de l'association intercommunale pour un terme de 2 ans »

F. Bräuer

Chef de groupe LRV

Intervention CHR Verviers

Chers Collègues,

A l'occasion de ce point, et suite à un article paru ce matin, je tiens à réaffirmer la position sans équivoque du PS concernant une éventuelle nouvelle infrastructure hospitalière pour le CHR Verviers :

Nous avons voté à l'unanimité le 29 septembre 2025 sur proposition de Monsieur Romain Stoffels et moi-même la proposition suivante :

Le CHR V doit impérativement être maintenu sur le territoire de Verviers.

Il ne s'agit aucunement d'un tabou ni d'un refus de prendre en compte l'intérêt du patient mais d'une balise très claire.

Verviers n'a accepté de travailler à l'identification d'un potentiel nouveau site qu'à la condition que ce travail se porte sur le territoire de notre ville.

Nous devons être extrêmement vigilants. Laisser croire que l'hôpital pourrait être déplacé ailleurs reviendrait à envoyer un signal dangereux laissant penser que la ville de Verviers pourrait renoncer à son premier employeur, mais aussi à la proximité des soins dont nos citoyens ont tant besoin et qui l'ont déjà chèrement payé.

Je rappelle également que la priorité absolue à l'heure actuelle est l'identification d'un financement ; sans quoi tout le reste n'est que du bavardage. Et dans ce cas, nous serons bien contents de disposer encore de l'infrastructure actuelle, ici à Verviers.

Il ne faudrait pas que, maintenant que Verviers accepte de réfléchir à un nouvel hôpital ; qu'on transforme les paramètres de la discussion en niant le vote des Verviétois !

Je me permets enfin d'attirer votre attention sur la précarité de la prorogation de l'intercommunale. Le PS attend à ce que la prochaine fois, il s'agisse d'une véritable pérennisation, qui serait d'ailleurs indispensable pour garantir la stabilité de ce dossier.

Je vous remercie.

CHR Verviers

Chers Collègues,

Nous le savons, le débat autour du futur du CHR VERVIERS que nous avons depuis des mois et que nous aurons encore pendant longtemps, je n'en doute pas, dépasse largement une simple question d'implantation. Il touche à l'avenir de notre ville, à son rôle dans l'arrondissement et à notre capacité collective à assumer enfin pleinement ce statut de plus grande ville de l'Est de la Wallonie.

Depuis le vote unanime lors du conseil communal du 29 septembre dernier, notre position est limpide : le nouvel hôpital DOIT rester à Verviers. C'est un point d'ancrage essentiel, un choix stratégique et un engagement envers notre population. Rien, absolument rien, ne justifie de revenir sur cette ligne fixée démocratiquement par ce Conseil.

Verviers dispose de 33 km² de territoire. Il n'est donc ni sérieux ni crédible de prétendre que notre ville ne serait pas capable d'identifier un site adéquat pour accueillir une infrastructure hospitalière moderne. Nous avons la place, nous avons les accès, nous avons les besoins — et surtout, nous avons la responsabilité de garantir cette présence médicale pour les décennies à venir. Laisser entendre que l'on pourrait un jour renoncer au maintien de l'hôpital sur notre territoire, c'est fragiliser tout le projet. C'est mettre en péril le plus grand employeur de la ville, c'est affaiblir notre attractivité, et c'est envoyer un très mauvais signal aux citoyens qui dépendent d'une offre de soins de proximité qu'ils ont contribué à financer.

Ne nous trompons pas de priorité : la clé aujourd'hui, ce n'est pas de multiplier les hypothèses ou de déplacer les lignes du débat. La priorité absolue, c'est le financement. Sans financement clair, tout le reste n'est qu'un exercice théorique. Et si les garanties sur le financement devaient tarder, alors nous serions bien avisés d'avoir préservé notre infrastructure actuelle, car elle demeure indispensable à la santé publique du bassin verviétois.

Je veux également souligner que la méthode compte autant que la décision. Verviers s'est engagée de bonne foi dans l'analyse d'un nouveau site uniquement parce que cette analyse porte sur son propre territoire. Modifier les règles du jeu en cours de route reviendrait à nier la volonté exprimée par les Verviétois à travers leur Conseil communal. Cela, nous ne pourrions ni l'accepter ni l'encourager.

Enfin, j'attire l'attention de chacun sur la fragilité de la prorogation actuelle de l'intercommunale. Pour garantir la stabilité indispensable à un projet hospitalier de cette ampleur, nous aurons besoin de solutions pérennes. C'est une exigence, pas une option.

Nous avons trop souvent vu Verviers perdre des services essentiels par manque d'anticipation ou par manque d'audace, notamment de la part de ses mandataires. Il est temps d'assumer notre rôle, notre poids et notre responsabilité territoriale. Nous réitérons donc notre demande envers les différents administrateurs verviétois du CHR Verviers d'avancer dans cette direction et de ne pas laisser espérer que ce soit et quelles que soient les responsabilités de ce "qui", que l'hôpital pourrait se construire ailleurs à Verviers.

Je vous remercie pour votre attention.

CC 24 novembre 2025

Interventions sur les points de l'ordre du jour :

1° AGO et AGE du CHR

L'inscription en urgence de points aussi sensibles et stratégiques relatifs au CHR et aux AGO et AGE qui se tiendront le 15 décembre à 18 heures est en soi très inquiétante.

Ces assemblées générales comportent des éléments qui doivent faire réfléchir les membres du Conseil communal de Verviers.

Le plan stratégique stipule explicitement que les décisions du CA du CHR ont reçu le soutien de la ville de Verviers. Point 5.1

C'est aller vite en besogne et ne tient pas compte des dernières délibérations intervenues.

On ne peut que constater l'absence de réponse à la demande portant sur le projet médical et hospitalier

Ainsi que l'absence ou l'insuffisance de réponses ou d'analyse en rapport avec la question de la délocalisation initiée sans accord formel de Verviers

En outre il y a lieu de s'inquiéter sur le plan financier comme exprimé notamment par le DF Chapelle

Outre le fait que la question de la localisation n'est pas totalement et suffisamment traitée, l'absence d'informations et d'explications sur le projet médical et hospitalier et sur les moyens disponibles à moyen et long terme ne permettent pas au Conseil communal de s'engager.

Qui plus la perspective de la construction d'un nouvel hôpital dans lequel peu ou prou la ville de Verviers devrait investir ou apporter son soutien financier amène le directeur financier à émettre les plus nettes réserves à cet égard. C'est la deuxième fois qu'il nous met en garde.

Un peu plus loin page 10 à propos de la forme juridique de l'entité qui résultera de la fusion avec le CHRAM nous lisons « l'analyse est en cours »

Cela ne tient pas compte de la volonté d'une majorité du Conseil communal qui a pris la décision de maintenir le statut d'intercommunale.

→ Il faudrait à tout le moins que les représentants de Verviers à l'AG fassent remarquer le choix de Verviers à prendre en considération. Quand bien même le CHRAM est en chapitre XII.

→ Il faut rappeler l'historique de la constitution de l'intercommunale en 1993 : 3 communes et la SMAP. Theux et Herve restaient au balcon.

- Avant 1993
- De 1993 à 2023
- De 2013 à ce jour
- 3 prorogations
- Le réseau Ellipse
- Wimmer pro CHC

- ..

- Un projet de délocalisation

« L'actionnariat » du CHR c'est 591.008 parts sociales et un capital de 14.650.704,78 €

Verviers représente 9.827.936,74 € et 396.458 parts soit 67 %

NB Theux : 21.334 parts et Plombières = 11.874 parts

- l'AGE propose une prorogation pour 2 ans de l'intercommunale

L'incertitude plane sur l'avenir de l'hôpital à Verviers

Ceux qui prétendent qu'à l'horizon 2030, 2040 il n'y aurait plus d'hôpital font tout pour qu'il en soit ainsi .en désinvestissant dès maintenant.

Reconduire pour 30 ans c'est conforter la position et le rôle de Verviers et décider que le CHR a un avenir sur Verviers.

Il convient de se méfier de toute impasse.

En toute logique il y a lieu après 3 prorogations de reconduire l'intercommunale pour un terme de 30 ans.

Tenant compte de la volonté exprimée précédemment par le CC et en raison de l'incertitude qui plane sur la forme juridique que d'aucuns ont l'intention de retenir .

Il y a de l'intérêt du CHR et de celui de la ville de Verviers qui entend préserver sa position déterminante .

Il convient de sécuriser celle-ci et de préserver pour un terme réaliste et raisonnable la capacité de Verviers à décider des plans et projets stratégiques qui le concernent.

2° Comptes Vedia

Que représente la quote-part de Verviers dans le poste des subventions communales ? 157.000 € sur 500.000 €

Quels sont les engagements pour le futur ?

Maintien en 2026 ? Et au-delà ?

3° Règlement crèches :

Contexte :

Mardi 18 novembre journée d'action pour le secteur . Non indexation = 74 millions quel impact pour les crèches locales ? Et sur l'accueil de la petite enfance en général ?

Combien de places impactées sur Verviers ?

→ Le Collège communal s'engage-t-il à maintenir le subside aux crèches ?

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans est essentiel pour soutenir et développer l'emploi local.

Un nouveau projet d'envergure initié par l'asbl Miquado ouvrira ses portes le 1^{er} août prochain.

L'extension de la crèche de la Tourelle prévoit des places supplémentaires.

Il est souhaitable que d'autres projets voient le jour.

Le soutien communal sera d'autant plus précieux que des craintes subsistent quant à la volonté et à la capacité des autorités régionales et communautaires de maintenir leur aide.

A quelques semaines du vote du budget 2026 et avec l'examen de la convention à reconduire il est important que le CC donne un signal fort en confirmant que l'allocation budgétaire permettra d'accorder un montant par lit équivalent aux montants 2025.

4° Taxes déchets et coût vérité

Le souci c'est la saleté publique, l'absence de résultats des actions prétendument menées, les conteneurs collectifs qui débordent et les dépôts sauvages.

Alors que les factures pour 2025 viennent de tomber, de plus en plus de citoyens la trouvent saumâtre puisque la ville reste sale.

En 2026 la taxe augmentera encore. Il est temps de mettre les choses à plat.

5° MB2 CPAS et Plan quinquennal

Abstention du groupe LRV car MB2 technique essentiellement.

Enseignement précieux : l'écart entre plan de gestion et budget final sur le plan de la dotation communale.

La réalité budgétaire 2025 en fin d'exercice traduit une vision comptable et un manque d'impulsion malgré les moyens disponibles.

Le débat reviendra en décembre avec le budget 2026.

Outre les effets de la réforme du chômage à moyen terme, plus le temps passe et plus les besoins non rencontrés, souvent en raison des défaillances d'autres acteurs, pèseront sur l'action sociale.

Sans abrisme, logements précaires, assuétudes, hébergement d'enfants en difficulté.....

Il est regrettable que les disponibilités financières et les normes de recrutement et d'encadrement n'aient pas été mieux utilisées pour les anticiper.

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

24/11/2025 19:55

TR: point 19 - vente rue de Heusy – Appariteurs – Outlook



Outlook

Amendement

TR: point 19 - vente rue de Heusy

À partir de COL - LOFFET Alexandre <Alexandre.LOFFET@verviers.be>

Date Lun 24/11/2025 19:53

À Appariteurs <appariteurs@verviers.be>

De : COL - LOFFET Alexandre

Envoyé : lundi 24 novembre 2025 19:43

À : Conseil <Conseil@verviers.be>

Cc : DEMOLIN Pierre <Pierre.Demolin@verviers.be>

Objet : point 19 - vente rue de Heusy

Bonjour,

Comme expliqué en section, la plaquette de vente du 21 rue de Heusy ne correspond pas à la décision du Collège et doit être présentée avec la modification suivante :

- Bien appartenant à la Ville de Verviers
- Cadastre : 2^{ème} division – section C – n°305E
- Plan de secteur : zone d'habitat
- Superficie de la parcelle : 144 m² selon cadastre
- RC non indexé : 1.774,00 €
- Maison deux façades à rafraîchir
- Composée d'un rez-de-chaussée commercial (vide) et de 3 appartements dont deux sont loués (1^{er} et 3^{ème}). Il conviendra au futur acquéreur de demander un changement d'affectation pour le rez-de-chaussée.
- Des travaux de rénovation et d'aménagement conséquents seront nécessaires mais l'immeuble dispose d'un potentiel intéressant
- L'immeuble est proche des commodités
- L'affectation future doit proposer maximum deux logements en duplex (rez et 1^{er} avec jardin et 2^{ème} avec les combles) avec obligation de démolir les annexes à l'arrière afin d'aménager un jardin
- En se référant au schéma communal de développement commercial de la Ville de Verviers, il semble judicieux de ne pas envisager l'installation d'un commerce
- Vente de gré à gré, au plus offrant
- Frais de délivrance à charge de l'acquéreur
- Prix estimatif : 285.000€
- Rapports électriques : non conformes
- PEB 1^{er} étage : D
- PEB 2^{ème} étage : C
- PEB 3^{ème} étage : G
- Les offres doivent être transmises – à l'attention du Service des Travaux – place du Marché 55 à 4800 Verviers – pour le ** 2026 à 16h00 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi), sous double enveloppe fermée, avec la référence « TP 09/24/22 - offre Heusy 21 »
- Infos : Service des Travaux – Mme L. CHIAPPINI – Pont de Sommeleville 2 – 087-327.502 – letizia.chiappini@verviers.be
Du mardi au vendredi de 8.30 à 12.00 et de 13.30 à 16.00
- Visites : sur rendez-vous auprès de M. ANGENOT, Agent technique en Chef, au 087-326.054

about:blank

1/2

24/11/2025 19:55

TR: point 19 - vente rue de Heusy – Appareils – Outlook



Alexandre LOFFET
PREMIER ÉCHEVIN EN CHARGE DES TRAVAUX, DES RES-
SOURCES HUMAINES ET OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS
087 326 006 - interne : 9903
www.verviers.be

Amendement - Conseil communal du 24 novembre 2025

Point 29

Règlement relatif à l'octroi de subsides aux crèches

Amendement proposé :

Modifier l'article 5 comme suit :

« La décision d'octroi sera laissée à l'appréciation du Conseil communal en fonction des priorités définies dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des moyens budgétaires nécessaires au maintien de l'activité »

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Intervention taxe poubelles

Madame l'Echevine,

Chers collègues,

Nous allons bien évidemment soutenir ce point étant donné que la collecte et la gestion des déchets constituent un service public essentiel pour le quotidien de nos habitants.

Et nous en sommes bien conscients : un ramassage hebdomadaire de qualité représente un certain coût, et il est légitime que celui-ci soit couvert.

Cependant, nous aimerions attirer votre attention sur une problématique rencontrée par de nombreux citoyens vivant dans des immeubles et bâtiments collectifs. Dans ces situations spécifiques, l'usage des conteneurs pose des difficultés majeures comme le manque d'espace dans les appartements, impossibilité de manœuvrer les conteneurs dans les ascenseurs étroits, etc...

Et c'est pour cette raison que nous demandons que le dialogue engagé avec Intradel puisse se poursuivre afin d'envisager un assouplissement du système, permettant un retour aux sacs poubelles dans les cas où les conteneurs sont réellement inadaptés.

Et par ailleurs, nous aimerions également insister sur la nécessité de travailler avec LogiVesdre afin d'identifier des solutions de stockages internes dans chaque bloc de logements. A l'heure actuelle, la majeure partie des infrastructures existantes sont assez étroites et ne permettent donc pas un stockage fonctionnel et adapté des conteneurs.

Pour conclure, si nous voulons que le tri et la gestion des déchets fonctionnent durablement, nous devons offrir aux habitants des solutions qui prennent en compte la réalité du terrain.

Je vous remercie .

Personnel et dépenses de fonctionnement

Les **charges de personnel** diminuent de près de **1,4 million d'euros**, notamment grâce au **report de l'indexation salariale**, à la **baisse de la cotisation de responsabilisation**. Cette rigueur s'accompagne du maintien de **523,5 équivalents temps plein**, dont **84,4 assistants sociaux**, preuve d'une stabilité des équipes et d'une priorité donnée au service social.

Les **dépenses de fonctionnement** reculent légèrement (-23.000 €), traduisant un effort de rationalisation :

- **Moins de dépenses informatiques**
- **Moins de frais énergétiques**, grâce à des économies d'énergie ;
- Malgré une **hausse ciblée des denrées alimentaires** afin d'assurer la qualité des repas en maisons de repos

Aide sociale et insertion

Le **coût net de l'aide sociale** diminue d'environ **81.000 €**, reflet d'un **travail administratif rigoureux concernant les remboursements (fédéral et des avances pour autres entités)**. Le nombre moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration (2.265) baisse légèrement, mais la **précarité structurelle** reste présente, exigeant vigilance et accompagnement.

Les **articles 60 et 61** confirment leur rôle central :

- L'effectif des **articles 60** se stabilise (185 ETP) avec un **coût net maîtrisé**
- Les **articles 61** progressent (5,36 ETP)

Maisons de repos et résidences (MR/MRS)

Le **financement AVIQ** augmente légèrement (+1,3 %), mais les **écarts entre résidences** persistent. Le **taux d'occupation plus faible à La Lainière** pèse sur les recettes, notamment en raison des travaux et baisse légèrement à la Barcarolle en raison du nombre de résidents atteints de sclérose en plaques.

La **qualité des soins** reste néanmoins garantie et les **investissements structurants** sont maintenus malgré un contexte budgétaire contraint

Service extraordinaire et perspectives

Le **service extraordinaire** est ajusté à **12,38 millions d'euros** (-1,24 million vs MB1), principalement en raison du **report à 2026 de plusieurs projets d'investissement** : travaux dans les MRS, équipements techniques et renouvellement informatique.

Pour la période **2026-2030**, les prévisions demeurent équilibrées grâce à l'utilisation planifiée du **fonds de réserve** et de la **provision "réforme chômage 2026"**. Cependant les impacts de la réforme du chômage ne sont pas inclus dans les prévisions quinquennales.

Conseil communal du 24 novembre 2026**Interpellation**

« Pour un soutien moral et financier clair au Centre Public d'Action Sociale de Verviers en faveur de l'activation sociale ».

Motivation :

Suite à la diffusion d'un reportage, vu sur RTL le 7 novembre dernier, stigmatisant certaines catégories de personnes vivant à Verviers et en particulier les habitants de la rue de Dison, les questions de la fraude sociale, de l'inactivité et de l'oisiveté se sont invitées dans de nombreuses rédactions et ont donné lieu à quelques récupérations lamentables via les réseaux sociaux, y compris dans le chef de mandataires politiques.

Le reportage et les questions soulevées ont également été évoquées à la Chambre des Représentants.

Dans ce reportage la parole était donnée à différents allocataires sociaux mais aussi à G. Denys, Présidente du CPAS, dont les propos extraits d'une longue interview, ont été mal interprétés.

Tant la teneur de l'émission, la mise en scène des personnes interrogées que l'utilisation de l'interview de la Présidente du CPAS ont provoqué mécontentement et même dégoût au sein de l'Institution.

Au final le reportage et l'usage qui en a été fait par certains sont encore plus choquants que les situations rapportées.

Lors de sa séance du 12 novembre le Conseil de l'Action Sociale à l'unanimité, a marqué son soutien à G. Denys et par là même à toute l'institution.

Il est dès lors évident que le Conseil communal de ce 24 novembre 2025 puisse également prendre position et réaffirmer, en guise de soutien moral et financier, sa confiance et sa volonté de voir le CPAS relever sereinement et clairement les défis de l'activation sociale et les enjeux qui se présentent à l'institution.

Projet de délibération à soumettre au vote des Conseillers communaux

« Vu le CDLD et son article L1122-24

Etant donné le reportage diffusé le 7 novembre 2025 sous l'intitulé « sans emploi, tous fraudeurs »,

Etant donné la stigmatisation de tout un quartier verviétois dans ce reportage,

Considérant les développements médiatiques ou via les réseaux sociaux, consécutifs audit reportage,

Etant donné les faibles taux d'activité et taux d'emploi qui caractérisent la ville et son mauvais profil socio-économique,

Vu le contexte général et sociétal qui met à mal le modèle social sur fond de méritocratie,

Vu la réforme du chômage opérée par le gouvernement fédéral et son impact présumé pour le CPAS de Verviers,

Vu les enjeux plus généraux et les nombreux défis à relever par le CPAS de Verviers,

Vu le soutien unanime exprimé le 12 novembre 2025 par le Conseil de l'Action Sociale en faveur de sa Présidente et de l'Institution,

Le Conseil communal réuni le 24 novembre 2025 rappelle que :

- toute stigmatisation d'une personne ou d'un groupe en particulier est à proscrire.
- les publications et déclarations publiques, a fortiori émanant de mandataires politiques, visant à stigmatiser une partie de la population n'en sont que plus déplorables.
- l'environnement socio-économique relève avant tout des décideurs politiques à chaque échelon de pouvoir, en ce compris communal.
- les thématiques de l'emploi, du chômage et des maladies de longue durée doivent être abordées en faisant preuve de beaucoup de nuances et avec la plus fine analyse.
- le rôle du CPAS en matière d'activation sociale est d'autant plus crucial que prochainement plus de 50 % des demandeurs d'emploi seront suivis et aidés par l'institution.
- le pouvoir communal doit lui accorder les moyens nécessaires, notamment en garantissant les dotations communales suffisantes et à tout le moins telles que prévues dans l'actuel plan de gestion communal.
- le pouvoir communal a pour responsabilité de créer les conditions propices à une politique d'insertion socio-professionnelle plus ambitieuse. »

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

MOTION CPAS - contre proposition texte déposé par Monsieur Breuwer (LRV)

Mesdames, Messieurs,

Si nous déposons aujourd'hui cette proposition alternative à la motion présentée par Monsieur Breuwer, c'est parce que le rôle du Conseil communal n'est pas d'alimenter les caricatures, mais bien de défendre l'intérêt général, la solidarité et la vérité du terrain.

À l'heure où Verviers affronte des défis sociaux immenses, il est essentiel de rappeler que notre ville ne se limite pas à ces images et que nous refusons toute forme de criminalisation de la pauvreté. Notre amendement général vise à proposer un message juste, responsable et équilibré.

Il réaffirme clairement notre soutien au CPAS de Verviers, à son administration, à ses travailleurs, à son Conseil de l'action sociale et à sa Présidente, dont l'engagement quotidien contribue à maintenir la cohésion sociale dans notre ville. Leur mission est difficile, souvent ingrate, mais absolument indispensable.

En même temps, nous assumons pleinement que soutenir une action sociale forte ne signifie pas fermer les yeux sur les abus. La lutte contre la fraude sociale doit permettre de protéger le système, d'assurer son équité et de garantir la sécurité de nos travailleurs.

Notre amendement réinscrit la motion dans une dynamique constructive :

- en réaffirmant notre soutien total au CPAS, c'est à dire à ses travailleurs et au conseil d'action social,
- en soulignant la nécessité d'une action sociale à la fois humaine et contrôlée, au bénéfice de ceux qui en ont réellement besoin,
- et en annonçant notre volonté d'aborder sereinement tous les enjeux lors du prochain Conseil conjoint Ville-CPAS.

C'est ce message d'équilibre, de discernement et de responsabilité que nous défendons aujourd'hui.

Conseil communal du 24 novembre 2025

Proposition d'amendement à la motion :

« Pour un soutien moral et financier clair au Centre Public d'Action Sociale de Verviers en faveur de l'activation sociale »

Suite au reportage diffusé sur une chaîne nationale, dont la vision caricaturale et réductrice ne reflète pas la réalité complète de notre ville, il est important de rappeler que Verviers, malgré ses défis sociétaux immenses, ne se résume pas à cette image.

Le Conseil communal réaffirme son soutien plein et entier à l'action menée par le CPAS, son administration, ses travailleurs, son conseil et sa Présidente. Ce reportage ne doit en aucun cas nous détourner de notre rôle social : aider ceux qui en ont besoin. La criminalisation de la pauvreté est inacceptable.

Dans le même temps, il importe de poursuivre nos efforts pour lutter contre les abus et la fraude sociale, qui fragilisent le système et insécurisent notre personnel dans ses missions.

En tant que conseillers communaux, nous invitons à éviter les caricatures, raccourcis et amalgames. Nos différences doivent pouvoir s'exprimer, mais notre seule boussole reste le bien de notre ville. Nous sommes convaincus que nous sommes sur la bonne voie.

- Vu l'article 76 §2 de la Constitution ;
- Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
- Considérant que le droit d'amendement doit être reconnu à chaque conseiller communal, car il est considéré comme une extension du droit d'initiative ;
- Vu les articles 18 et 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

1

- Vu la proposition de motion intitulée : « *Pour un soutien moral et financier clair au Centre Public d'Action Sociale de Verviers en faveur de l'activation sociale* » ;
- Considérant le reportage caricatural sur la situation de Verviers ;
- Considérant les défis actuels et futurs du CPAS de Verviers, notamment avec la réforme du chômage ;
- Considérant la nécessité de lutter contre les abus et soutenant les actions déjà mises en place contre ces abus ;

Le Conseil communal décide de remplacer le contenu du texte du projet de motion intitulée : « *Pour un soutien moral et financier clair au Centre Public d'Action Sociale de Verviers en faveur de l'activation sociale* » par :

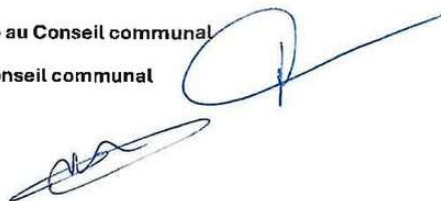
- Considérant le reportage caricatural sur la situation de Verviers ;
- Considérant les actuels défis et les futurs défis du CPAS de Verviers, notamment avec la réforme du chômage ;
- Considérant la nécessité de lutter contre les abus et soutenant les actions déjà mises en place contre ces abus ;

Le Conseil communal, à X voix pour, X abstentions et X contre :

- Réaffirme son soutien plein et entier à l'administration du CPAS et à ses travailleurs, ainsi qu'au Conseil de l'action sociale ;
- Réaffirme sa conviction dans une action sociale efficace et contrôlée, au bénéfice de ceux qui en ont réellement besoin ;
- Confirme son intention, lors du Conseil commun Ville/CPAS, d'aborder tous les éléments nécessaires pour soutenir nos élus dans leurs missions.

Romain Stoffels, Chef de Groupe « Ensemble » au Conseil communal

Aya Darfoufi, Cheffe de Groupe « PS-IC » au Conseil communal





Conseil communal du 27 octobre 2025

**Concerne : Impact sur la Ville de Verviers des mesures
d'économies des politiques régionales wallonnes**

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

Les gouvernements régionaux, communautaires et fédéraux sont mis en place depuis près d'un an et une série de mesures ont été annoncées avec un impact non négligeable pour les communes et les CPAS.

Derrière les discours politiques de « simplification administrative », de « modernisation » et de « rationalisation », d'« efficacité », d'« efficience », de « recentrage » sur les missions essentielles, de « nouvelles opportunités », il s'agit dans les faits de réduction du soutien aux communes dont on peine à saisir actuellement toutes les conséquences et les impacts.

Nos communes ont déjà dû faire face dans le passé à des décisions des niveaux de pouvoir supérieur qui ont impacté les communes : exclusion des chômeurs, cotisation de responsabilisation pour les pensions des agents contractuels, prise en charge des zones de police...

Les dernières mesures annoncées sont particulièrement violentes :

- En région wallonne, une économie de ~65,2 millions € pour les « Pouvoirs locaux », une réduction des subventions facultatives (-8 millions € pour 2026 déjà) et des dotations aux communes également recadrées.
- Réformes dans l'emploi subsidié (APE) se traduisant par moins de moyens au niveau communal
- la suppression d'une majoration sur le Fonds des Communes évaluée à plusieurs centaines de millions sur la législature, soit de l'ordre de 300000€ pour Verviers
- la suppression des nominations

Pour les communes, cela veut dire : moins de marges de manœuvre budgétaires, nécessité accrue à faire des arbitrages, possible impact sur services/emplois. Cela peut entraîner tension : soit les communes doivent absorber les coûts, soit réduire certaines prestations.

Nous souhaitons dès lors interpellier le Collège communal à ce sujet :

- **La Ville a-t-elle évalué l'impact des mesures des gouvernements régionaux sur son périmètre de responsabilité, son administration et son personnel ? Quelle part exacte de la réduction des APE concerne chaque commune ? Quelle incidence sur l'emploi local (services communaux, intercommunales) ?**

- **Quels financements régionaux sont réduits ou redéfinis, et quels effets ces restrictions auront-ils sur la qualité du service public et sur les emplois ?**
- **Comment allez-vous redéfinir les projets prioritaires, à la suite de l'annonce de réduction de moyens financiers des niveaux supérieurs ?**
- **Comment envisager un dialogue renforcé avec la Région, pour bien comprendre les modalités de mise en œuvre des réformes (critères, calendrier) et éviter les mauvaises surprises**
- **Comment allez-vous communiquer auprès du personnel communal et des citoyens pour expliquer que les contours budgétaires évoluent, que la commune est amenée à faire des choix, et maintenir autant que possible confiance et transparence**

Les décisions annoncées par les gouvernements font mal à nos communes et particulièrement à Verviers. Cela pose un vrai défi pour les communes qui doivent maintenir qualité de service, proximité, tout en tenant leurs budgets qui pour Verviers sont déjà soumis à un plan de gestion très contraignant. Les réformes régionales obligent les communes à être plus vigilantes que jamais.

Ecolo estime que ces décisions vont avoir un impact irréversible sur l'emploi et estiment que d'autres pays montrent la voie en alliant rigueur budgétaire.

Je vous remercie.

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO

**VERVIERS**

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 24/11/2025

CC241125 – QO Hajib EL HAJJAJI - "Impact sur la Ville de Verviers des mesures d'économies des politiques régionales wallonnes" – Réponse

Monsieur le Conseiller,

Les annonces récentes du Gouvernement wallon s'inscrivent dans une logique de rigueur budgétaire qui, il faut le reconnaître, découle d'un manque de décisions structurelles dans le passé. Aujourd'hui, la Région doit prendre des mesures difficiles pour rétablir ses finances, et cela a des impacts directs sur les communes, dont Verviers.

Ces décisions imposent une remise en question de nos modes de fonctionnement. Nous devons **faire mieux avec moins**, ce qui implique de repenser notre organisation interne et nos méthodes de travail. L'objectif prioritaire reste inchangé : **garantir le meilleur service possible aux citoyens**, tant en direct qu'en indirect.

Nous sommes conscients que ces ajustements peuvent susciter des inquiétudes. C'est pourquoi nous nous engageons à maintenir une communication transparente avec le personnel et la population, afin d'expliquer les choix qui seront faits et les raisons qui les motivent.

À ce stade, plusieurs éléments doivent être soulignés :

- **Budget régional 2026** : Nous attendons encore des précisions de la Région concernant les financements qui seront accordés. Leur budget n'étant pas encore défini, nous n'aurons une vision claire qu'à ce moment-là. Le dialogue avec la Région est permanent, mais elle traverse, comme nous, une situation financière complexe. Des mesures négatives sont annoncées, mais certaines peuvent aussi ouvrir des opportunités.
- **Projets communaux** : Une fois que nous aurons une vue précise sur les financements régionaux, nous analyserons ce qu'il est possible de mettre en œuvre sur base des projets programmés. Il est probable que certains devront être décalés, mais nous maintenons notre volonté d'investir dans des projets utiles à la population.
- **Impact APE** : Selon le dernier document reçu de la Région, la réduction annoncée est de 4,40 % sur le subside global APE. On parle d'un impact de 261.000€/an pour la ville de Verviers. Le montant a été intégré au projet de budget 2026 et il n'y a, actuellement, pas d'inquiétude sur l'emploi des personnes concernées.
- **Fonds des communes** : La non-majoration était déjà intégrée dans nos prévisions budgétaires, donc pas d'impact immédiat à ce niveau.

Place du Marché 1 - 4800 VERVIERS
087 325 201 | loic.manguette@verviers.be | www.verviers.be

De la Maison des Jeunes de Prés-Javais à celle des Linaigrettes !

Madame La Présidente, Mr L'Echevin, Chers Collègues,

Je me réjouis de l'avancement du dossier de la maison de quartier et de jeunes à Prés-Javais. Ce futur lieu de rencontre et de cohésion-sociale favorisera le vivre ensemble et dynamisera un peu plus ce quartier oublié durant de nombreuses années suite aux inondations de juillet 2021.

Je désire malgré tout apporter deux réflexions à ce beau dossier.

1. Le coût des travaux me paraît démesuré. Au bas mot, une fois finalisé ce projet aura coûté environ 1.400.000€. (Achat, interventions, transformation, surcoûts...compris). Une association a acheté un peu plus loin un bâtiment dans ce même quartier. (Achat : un peu plus de 50.000€ - Transformation 350.000€ pour 3 appartements...) Chercher l'erreur !
2. La demande d'agrément pour la maison des jeunes se ferait via le terrain d'aventure de Hodimont. J'espère que cet agrément n'impactera pas celui du terrain d'aventure. Créer un nouveau en déforçant un autre me paraît peu judicieux ! Pourriez-vous Mr l'Echevin me rassurer sur ce point-là ?

Si je me réjouis de l'avancement de ce futur chantier, par contre je n'ai aucune nouvelle concernant celui de la maison des jeunes aux Linaigrettes à Stembert. Quartier populaire qui nécessite un encadrement de l'activité de la jeunesse qui y vit ! Actuellement il n'y a rien de prévu au budget communal ! Serait-il aux oubliettes, reporté ou toujours en réflexion ? Pourriez-vous m'en dire plus et préciser où en est ce projet ambitieux et, oh combien nécessaire ?

D'avance, merci pour vos réponses.

Claude Orban

Conseiller Communal « Eau Centre ».



Mobilité autour du Palais de Justice !

Madame La Présidente, Mr L'Echevin, Chers Collègues,

S'il y a bien un dossier mobilité qui a animé la vie à Verviers ces derniers temps, c'est celui du Palais !

La mise en place de ce nouveau plan de circulation a été complexe et a aussi nécessité plusieurs réajustements entre autre concernant celui des feux de signalisation. La population qui fréquente ce carrefour doit pouvoir s'adapter et prendre le temps de comprendre ces changements.

Quelques réflexions malgré tout.

1. Actuellement, aux heures de pointes, surtout le matin, la file de voitures venant de Stembert s'étant parfois plus haut que le carrefour « Carl Grün ». Montre en main, il m'a fallu près de 20 minutes afin de parcourir Carl Grün jusqu'à Rue du Palais... Est-ce normal et que comptez-vous faire pour améliorer la situation ?
2. Le tourne à gauche venant de Sommeleville vers la rue de Heusy ne fonctionne pas ! L'espace est trop étroit... le passage des bus dans le sens Mangombroux centre-ville et le croisement de camions qui tournent à gauche venant de Sommeleville posent problèmes. Cela bloque carrément la circulation... ! Et je ne parle pas encore du croisement de ceux-ci au virage sortant de la rue de Mangombroux avec les véhicules qui iront vers l'Avenue Mullendorf (toujours impraticable) !

Quelles initiatives allez-vous prendre pour résoudre ces problèmes ?

D'avance merci pour vos réponses.

Claude Orban

Conseiller communal « Eau Centre »



Conseil communal du 24 novembre 2025

Question orale de Claude Orban

« Mobilité autour du Palais de Justice ! »

Monsieur le Conseiller,

Cher Claude,

Nous sommes conscients que la mise en œuvre de ce dispositif a été complexe et qu'elle nécessite encore des ajustements pour répondre aux réalités du terrain.

Une réunion est prévue prochainement avec le SPW afin d'évoquer les différents problèmes que tu as soulevés.

À ce stade, voici les points sur lesquels nous travaillons :

1. Réglage des feux de signalisation
Les réglages actuels ne sont pas encore définitifs. Un rééquilibrage des phases est en cours afin de fluidifier le trafic, notamment aux heures de pointe.
2. Signalisation
Des compléments de signalisation sont envisagés pour améliorer la lisibilité du plan de circulation.
3. Marquages supplémentaires
Des marquages au sol seront ajoutés pour sécuriser et clarifier les trajectoires.
4. Barriérage
Nous étudions la mise en place de barrières pour éviter les traversées intempestives et renforcer la sécurité des usagers.
5. Problématique des poids lourds
La question des manœuvres difficiles pour les bus et camions, notamment au tourne-à-gauche vers la rue de Heusy et au carrefour Mangombroux/Avenue Mullendorf, sera abordée avec le SPW pour identifier des solutions adaptées.

En plus des finitions techniques, il reste aussi un moment d'apprentissage. Les usagers ont dû s'adapter à ces changements, ce qui a nécessité un temps d'appropriation.

Nous ne manquerons pas de te tenir informé des décisions et des mesures concrètes qui seront prises à l'issue de cette concertation.

Questions orales – CC 24 novembre 2025**1° Le Collège a-t-il décidé de financer partiellement et préfinancer totalement les nouvelles infrastructures du club de Hockey ?**

Les différentes interventions relatives à l'absence du plan d'entreprise de Synergis ont suscité de nombreuses questions quant à la concrétisation de différents travaux indispensables dans les infrastructures sportives ou encore du projet de nouveau hall de sports.

Outre ces travaux indispensables et ce projet qui peine à décoller vraiment, le financement du projet du Royal Hockey Club Verviers (RHCv) a été régulièrement évoqué.

Dans les années 90 la ville avait accepté un montage permettant au club de bénéficier de subsides importants pour financer ses installations. Il s'agissait du dossier Immohoc. Sauf erreur la ville n'avait rien déboursé sur ses propres fonds.

Au début des années 2020, la belle évolution du club sur le plan sportif a amené celui-ci à solliciter à nouveau l'intervention de la ville pour rénover et étendre ses infrastructures.

Le 27 octobre, en réponse à mes interrogations, Mme Ozer a répondu qu'elle négociait et que cela ne nous regardait pas. Or il s'agit d'argent public et toute décision concernant ce dossier relève du Conseil communal. D'où ma question orale de ce 24 novembre.

Qui plus est, dans sa réponse il y a un mois, Mme Ozer a omis de préciser que quelques jours auparavant elle avait sollicité l'aval du Collège communal pour prendre en charge prioritairement le projet du RHCv sur base des informations suivantes :

Il existe un projet estimé à 1.641.202 € htva portant sur la rénovation et l'extension des installations (réfection du terrain existant, zone d'échauffement et second terrain, création d'un parking) qui bénéficierait d'un subside promis par la ministre Galant d'un montant de 1.033.950 €.

Le permis est accordé et le cahier des charges serait approuvé par Synergis depuis plusieurs mois.

Il appert que les responsables du club sont très impatients mais ne peuvent ni ne souhaitent déboursier le moindre €, arguant notamment que depuis l'opération Immohoc leurs infrastructures appartiennent à la ville qui en a confié la gestion à Synergis.

Ce serait donc à Synergis selon Mme Ozer de financer tout le projet et même de préfinancer le subside Galant de plus d'1.000.000 €, moyennant recapitalisation de la RCA.

Alors que d'autres projets sportifs semblent en rade, faut-il considérer le choix du Collège communal en faveur du club de hockey comme étant acquis et définitif ?

Au détriment de quel autre projet en matière d'infrastructure sportive ?

Après la réalisation du projet que paierait le club à Synergis pour la jouissance des nouvelles installations ? Quelles garanties apporte-t-il pour supporter les frais d'utilisation ?

In fine quel serait l'impact direct ou indirect (via Synergis) sur les capacités d'investissement et à plus long terme sur les finances communales ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Merci pour votre question Monsieur Breuwer.

Alors tout d'abord je n'ai pas dit que ça ne vous regardait pas mais j'ai dit que les discussions étaient en cours et que ce n'était pas avec vous que j'allais discuter.

Oui j'ai amené le dossier sur la table du collège pour que nous trouvions une solution qui soit tenable financièrement pour toutes les parties.

Je n'ai ni dit que Synergis devait tout prendre en charge et il n'est pas exacte non plus que le Hockey ne veut pas déboursier un euro. Toutes vos affirmations sont donc erronées.

A ce stade je ne peux que vous répéter que ce projet fait partie des discussions budgétaires actuelles et que nous cherchons une solution tenable pour tous.

2° Que fait le Collège communal pour débloquer et accélérer les dossiers dépendant de l'octroi de subventions de la CWB ?

En cette fin d'année le moment est venu de faire le point sur l'avancement de différents projets.

Il ressort des réunions du Collège communal que plusieurs dossiers 'travaux' semblent souffrir de l'inertie de la Communauté Wallonie Bruxelles ou d'une absence de confirmation des subsides indispensables à leur réalisation.

Pourtant il y a quelques semaines la ministre présidente Degryse participait à une visite guidée qui, à lire le journal, laissait augurer des retombées positives pour les projets verviétois subsidiables par la CWB.

Aussi puis-je savoir où en sont les dossiers suivants :

- l' Académie et le Conservatoire
- L'école d'Ensival, l'école Maurice Heuse ou encore celles du Centre, de Hodimont et de Lambermont
- Le cercle des Beaux arts
- le projet de musée Biolley (plus de 10.000.000 € de subsides indispensables pour mener à bien le projet)
- le skate park plaine Peltzer

.....

La ville est-elle en capacité de les réaliser à court terme ? De respecter les délais ?

Sont-ils statés ? Ajournés ? Pourquoi ?

Les subsides sont-ils remis en question ? A quelle hauteur ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : "Que fait le Collège communal pour débloquer et accélérer les dossiers dépendant de l'octroi de subventions de la CWB ?".

Je vous ai transmis la note que nous avons remis à la Madame la Ministre Présidente quand elle est venue où vous avez déjà toute une série de réponse, la principale étant la problématique de l'école du centre puisque nous avons le rapport d'attribution. Nous sommes prêts à attribuer et nous sommes en attente de la validation par la Communauté française depuis un an.

Le problème est que le traitement des dossiers européens a été priorisé par l'administration et que les anciens dossiers du PPT sont mis en attente.

C'est vraiment le dossier sur lequel on l'a sensibilisée le plus parce qu'on doit demander des prolongations d'offres et autres or c'est un dossier qui a déjà énormément attendu avant de démarrer.

On a parlé aussi de l'Ecole d'Ensisval et de la problématique du délai du PRR mais là par contre, on nous a bien confirmé qu'on devait tout terminer pour fin juin 2026 sinon on perdait tout. Je l'ai fait savoir à l'entreprise.

Pour les autres dossiers :

Pour le conservatoire et Maurice Heuse, nous avons un accord sur la subvention. Les dossiers doivent être rentrés. On essaye de rentrer les DADP c'est-à-dire les dossier d'accord de principe. Le problème est qu'apparemment le système d'encodage de la Communauté Française est hors service donc nous n'arrivons pas à encoder dans leur base de données pour le moment.

L'Académie, le dossier suit son cours aussi mais on n'a pas encore obtenu de réponse sur la subvention. On l'a fait savoir à la Ministre et on lui a fait visiter, même si sur place, je me suis dit qu'on aurait dû envoyer quelqu'un à l'étage supérieur pour sauter sur le plafond pour faire tomber quelques morceaux mais je pense que la Ministre a déjà pu se rendre compte de l'état du bâtiment et des étançonnements et autres.

On n'a pas été voir le cercle des beaux-arts. Il est dans le dossier de l'Académie mais sur lequel on a un peu plus de doute sur le subventionnement. Il avait été prévu dans la PDU mais avec toutes les mauvaises nouvelles que nous avons, il y a peut-être des dossiers qui vont passer au congélateur mais nous ne savons pas encore lesquels.

Pour le skatepark à la Plaine Peltzer, on avait l'accord de principe du Ministre Dolimont à l'époque et on attend toujours l'accord ferme de la Ministre Galand qui me semble fort mal conseillée. Le problème étant que franchement si on ne peut pas avancer sur le skatepark, on va devoir aussi reporter le parc école qui tourne autour. On a eu une réunion et l'architecte nous disait qu'on allait devoir laisser partir l'entreprise et les faire revenir pour faire le parc école si on ne démarre pas aussi le skatepark. C'est un peu gênant.

Pour le dossier Biolley, je pense qu'on a déjà répondu abondamment dans ce conseil.

On a aussi évoqué d'autres dossiers qui sont essentiellement les problèmes de rénovation énergétique de l'Ecole de Lambermont et de l'Ecole d'Hodimont qui sont relativement modernes mais qui sont des passoires énergétiques. Maintenant, il faut bien se rendre compte qu'on ne s'attend pas à la sélection de 100 pourcent de nos dossiers et que de toute façon il faudra aussi savoir suivre sur le cofinancement.



Question au Conseil Communal du 24 novembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Réquisition de logements en période hivernale

La période des grands froids a démarré exposant de manière humainement insupportable une partie de notre population aux intempéries.

Nous avons tous en mémoire l'épisode du tirage au sort des personnes pour obtenir une place la nuit dans un bâtiment chauffé.

Les chiffres du sans-abrisme dans notre arrondissement et particulièrement notre ville sont excessivement interpellant.

Par ailleurs, diverses études universitaires ont mis en évidence que nos communes wallonnes regorgeaient de logements inoccupés en ce compris parmi les logements sociaux.

Les communes ne sont pas démunies pour réquisitionner des logements inoccupés pour permettre d'y loger des sans-abris. **Depuis 1992**, grâce à la Ministre socialiste, Laurette Onkelinx, alors ministre fédérale de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement, **les communes sont dotées d'un droit de réquisition des immeubles inoccupés.**

Ce droit est inscrit dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article article L1123-30 : « ***Sur requête motivée du président du conseil de l'action sociale, le bourgmestre dispose à partir de la mise en demeure du propriétaire d'un droit de réquisition de tout immeuble abandonné depuis plus de six mois, afin de le mettre à la disposition de personnes sans abri. Le droit de réquisition ne peut s'exercer que dans un délai de six mois prenant cours à dater de l'avertissement adressé par le bourgmestre au propriétaire et moyennant un juste dédommagement. (...).*** ».

Pour une personne sans-abris, un logement même dégradé ou abîmé vaut mieux qu'un banc public ou un dessous de pont surtout en période hivernale.

- Est-ce que Verviers (commune et CPAS) dispose d'une liste actualisée des logements inoccupés sur leur territoire ?
- Est-ce que Verviers a déjà appliqué le droit de réquisition précédemment ? Combien de fois et pour quels résultats ?
- Est-ce que Verviers va appliquer ce droit de réquisition pendant cette période hivernale pour protéger les sans-abris ?

1


VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 24/11/2025

CC241125 -QO Joël Privot - "Réquisition de logements en période hivernale" - Réponse

Monsieur le Conseiller,

Nous partageons votre préoccupation face à la situation des personnes sans-abri en période hivernale. Toutefois, concernant l'application du **droit de réquisition** tel que prévu à l'article **L1123-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**, plusieurs éléments doivent être soulignés :

1. Procédure légale contraignante et délais incompatibles avec l'urgence actuelle

- La réquisition ne peut intervenir qu'**après mise en demeure du propriétaire et dans un délai de six mois** suivant l'avertissement.
- Nous sommes aujourd'hui le **24 novembre**, et **aucune requête n'a été introduite** auprès du Bourgmestre.
- En conséquence, **il est matériellement impossible d'activer ce dispositif pour répondre à l'urgence hivernale actuelle.**

2. Cadre juridique strict et indemnisation obligatoire

- Le droit de réquisition impose un **juste dédommagement au propriétaire**, ce qui nécessite une évaluation, un budget et une procédure administrative lourde.
- Cette démarche ne peut être improvisée sans risque juridique pour la Ville.

3. Priorité aux dispositifs régionaux et partenariats existants

- La Wallonie a prévu des mécanismes spécifiques via le **Plan Grand Froid (PGF)** coordonné par le **Relais social urbain de Verviers (RSUV)**.
- Nous avons **interpellé à plusieurs reprises le RSUV** pour que ces thématiques soient une priorité. Force est de constater que **seule une partie de leur financement est actuellement consacrée au PGF**, ce qui reste insuffisant.

4. Perspectives d'amélioration

- Le Ministre **Christophe Coppieters** a annoncé son intention d'**augmenter les moyens pour les relais sociaux urbains dès 2026**.
- Nous espérons que nos demandes seront entendues et que le RSUV utilisera ces ressources pour **développer des solutions structurelles et adaptées**, plutôt que des réponses ponctuelles.

Place du Marché 1 - 4800 VERVIERS

087 325 201 | loic.manguette@verviers.be | www.verviers.be

**VERVIERS**

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Conclusion

Au vu des délais légaux, des contraintes administratives et de l'absence de saisine du Bourgmestre, **la Ville ne peut pas activer le droit de réquisition pour cet hiver.**

Nous continuerons à **travailler avec le RSUV et le CPAS** pour renforcer le **Plan Grand Froid**, qui reste le dispositif le plus rapide et le plus efficace pour protéger les personnes sans-abri dans l'immédiat.



Question au Conseil Communal du 24 novembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Limitation de l'implantation des enseignes de fast-food à Verviers

Le 14 novembre dernier avait lieu la journée mondiale du diabète. Cette journée a été l'occasion de rappeler l'épidémie de diabète de type 2 à laquelle notre société est confrontée. Non seulement le diabète de type 2 ruine la santé des malades mais également les finances publiques par les coûts directs et indirects des traitements et des conséquences de cette maladie.

Or, cette maladie n'est pas une fatalité et est générée par nos modes de vie dont notre nourriture : trop sucrée, trop grasse, trop raffinée. Il importe donc de mettre en place une véritable vision de santé publique, déjà au niveau communal, pour éviter les ravages de cette épidémie.

Les communes ne sont pas démunies dans cette stratégie globale de santé publique, notamment en agissant sur la limitation des implantations des enseignes de fast-food. Ceux-ci participent activement via les types de produits vendus à la progression du diabète.

Un article du Vif (<https://www.levif.be/economie/mon-argent/consommation/vers-250-fast-foods-de-plus-dans-cinq-ans-comment-les-communes-freinent-leur-appetit/>) du 31 /10/2025 relatait la volonté d'implanter plus de 250 enseignes de fast-food en Wallonie d'ici 5 ans !

Dans notre arrondissement, la commune de Herve de manière très intelligente et avertie, vient d'interdire l'implantation d'un fast-food, notamment sur base de cette volonté de préserver sa population de problème de santé et de favoriser préférentiellement la nourriture de qualité et produite localement au lieu des produits issus de multi-nationales.

Verviers est déjà concernée par nombreuses enseignes multi-nationales de fast-food qui en plus d'impacter la santé de notre population impacte également l'image de marque de notre ville.

- **Est-ce que notre ville est bien consciente de l'impact des fast-food sur la santé de la population et particulièrement des jeunes dans l'épidémie de diabète de type 2 ?**
- **Comment notre ville s'inscrit-elle dans la lutte contre le diabète de type 2 ?**
- **Tout comme Herve, est-ce que notre ville va limiter l'implantation des enseignes internationales de fast-food via les outils de l'urbanisme ou d'autres moyens ?**

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Conseiller, Chers Collègues,

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller, de votre question qui met en lumière un enjeu de santé publique majeur, celui de l'épidémie de diabète de type 2, et le rôle que les autorités communales pourraient jouer.

En tant qu'Échevin de l'Urbanisme, je dois apporter une réponse qui concilie la noble ambition de santé publique avec les réalités juridiques et opérationnelles de notre outil urbanistique.

1. Conscience de l'Impact Santé et Inscription dans la Lutte

- **Conscience Santé** : Oui, la Ville est consciente de l'impact des modes de vie et, par extension, de la consommation de fast-food sur la santé de la population, notamment l'épidémie de diabète de type 2.
- **Lutte Contre le Diabète** : La lutte contre le diabète de type 2 est un objectif de santé publique qui doit s'inscrire dans une **vision globale** (prévention, sensibilisation, sport, alimentation de qualité) et non se limiter à un seul outil, tel que l'urbanisme.

2. Limitation des Enseignes de Fast-Food par l'Urbanisme

C'est sur la capacité de l'urbanisme à être un outil efficace que je dois apporter des nuances importantes, en particulier en comparant notre situation à celle de Herve.

A. La Différence entre Herve et Verviers

L'argumentaire de santé pour interdire urbanistiquement un fast-food, bien que très noble, me semble juridiquement inapproprié et risqué en matière de recours.

1. **Nature des Villes : Herve n'est pas Verviers.** Herve, avec son image de "Pays de Herve" et son caractère plus rural/périphérique, peut davantage mettre en avant une "image de marque" liée à la qualité et au local. Verviers est par essence une ville, un lieu de tolérance et de diversité des usages. Qu'on l'approuve ou non, le fast-food a davantage sa place dans une centralité urbaine.
2. **Statut Actuel :** Verviers est déjà bien équipée en enseignes de fast-food. Un tel moratoire aurait un impact réel limité car il agirait sur une implantation qui est déjà fortement établie. D'ailleurs, Verviers EST déjà une ville de Fast Food, même si elle n'est pas *que* cela.
3. **Risque de Recours :** Concernant le cas de Herve, il n'est pas encore certain que l'argumentaire communal soit entendu en recours. Il est possible que le permis soit obtenu et que l'argumentaire soit invalidé. Nous devons éviter d'engager la Ville dans une procédure hasardeuse.

B. Les Limites de l'Outil Urbanistique

L'urbanisme, via le permis d'urbanisme, ne nous donne pas une prise effective sur la vraie masse de la restauration rapide :

- **Seuil des 200m² :** De manière générale, les friteries, pitas, bars à pâtes, et autres burgers divers ouvrent sans permis d'urbanisme requis si l'offre de service est **inférieure à 200m²**.
- **La Vraie Masse :** Ce sont ces **micros fast-foods** (friteries, pitas, tacos, etc.) qui représentent la vraie masse cumulée de restauration rapide en nombre absolu, bien plus que les grandes enseignes comme Burger King ou McDonald's.

- **Conséquence** : Nous n'avons pas la main pour agir sur l'implantation de la grande majorité de ces établissements en centre-ville, qui est déjà, en quelque sorte, la capitale du fast-food de notre arrondissement.

C. Liberté Commerciale et Concurrence

Une interdiction pure et simple pourrait être perçue comme un manque de liberté et de tolérance, qui sont des caractéristiques d'une ville par opposition à une campagne plus "conservatrice". Il ne faudrait pas non plus créer une fuite/concurrence vers les villes voisines (comme Herstal, qui accueille déjà Quick, KFC, etc.), privant Verviers d'une attractivité, même limitée, dans ce secteur.

Conclusion

Bien que la volonté de préserver la santé de notre population soit primordiale, la limitation des implantations via l'urbanisme se heurte à un problème de définition — où s'arrête la notion de fast-food ? — et à un problème d'efficacité : nous n'avons pas la main sur la majorité des micro-établissements.

Pour l'heure, le Collège n'entend pas suivre l'exemple de Herve en s'appuyant sur un argumentaire santé, dont l'issue en recours est incertaine, pour limiter l'implantation des grandes enseignes. Nous concentrons nos efforts de lutte contre le diabète sur les outils de prévention et de promotion d'une alimentation saine, qui sont plus cohérents avec une stratégie de santé publique globale.

Je vous remercie.

Malik Ben Achour

Echevin de l'Urbanisme



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt.

Concerne: l'avenir de l'espace convergence et du plan grand froid.

Le service "Espace Convergences" a dû suspendre ses activités au 1er novembre 2025, faute de subvention.

Mais l'asbl poursuit le combat pour rouvrir et continuer d'accompagner celles et ceux qui en ont besoin sur la zone de soins 6 (Verviers).

Une pétition a été lancée pour montrer que ce service compte, qu'il est utile, et qu'il doit revivre.

Le besoin autour des assuétudes est criant à Verviers et le réseau est saturé. La fermeture de centre c'est trois emplois perdus mais également des dizaines de bénéficiaires qui se retrouvent dans la nature.

Quel soutien avez-vous et allez-vous donner à l'ASBL Convergence pour espérer son retour? Quel est l'impact de cette fermeture à Verviers et en particulier pour nos services? Comment répondre à ce besoin sans l'espace convergence?

Plus largement, comment allez-vous aborder le plan grand froid? Cette politique sociale indispensable a également été visée par des coupes budgétaires, comment éviter cette année le tirage au sort?

**VERVIERS**

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 24/11/2025

CC241125 – QO Lazlo Schonbrodt - "L'avenir de l'Espace Convergences et du Plan Grand Froid" - Réponse

Monsieur le Conseiller,

Dès le départ, nous savions que ce projet était financé par un subside limité dans le temps, issu du programme « Territoire zéro sans-abrisme » du Plan de relance de la Wallonie. Ce financement ne pouvait être pérennisé dans ce cadre.

Nous prenons acte des explications du Ministre Coppieters, qui rappelle que prolonger les moyens uniquement pour Convergences aurait créé des demandes similaires impossibles à satisfaire dans le cadre budgétaire actuel. **Nous espérons vivement que les travaux en cours pour identifier une solution plus durable aboutiront rapidement.** La Ville de Verviers a interpellé à plusieurs reprises le Ministre, par écrit et oralement, et nous avons rencontré le directeur de Convergences pour explorer toutes les pistes possibles.

L'équipe du projet a travaillé autant que possible à organiser les relais nécessaires pour les personnes suivies, en tenant compte des spécificités du public concerné afin d'éviter toute rupture de suivi. L'établissement de partenariats locaux constituait d'ailleurs un principe clé de l'appel à projets, et ces collaborations ont été mobilisées pour assurer la continuité dans la mesure du possible.

Notre position est claire :

- Nous soutiendrons toute initiative ou financement permettant la réouverture de l'Espace Convergences.
- Nous continuerons à plaider auprès des autorités compétentes pour que la zone de soins 6 dispose d'une couverture suffisante en matière d'accompagnement des assuétudes.
- En attendant, nous travaillons avec les partenaires locaux (CPAS et relais social notamment) pour renforcer la coordination et éviter que des personnes ne restent sans solution.

Je laisse, à présent la parole à Mme la Présidente du CPAS concernant le Plan Grand Froid.

Tout d'abord, je tiens à rappeler qu'au niveau de l'**arrondissement de Verviers**, il **n'y a pas eu de coupes budgétaires** concernant le Plan Grand Froid. En effet, ce dispositif est **financé exclusivement par la Région wallonne** via le **Relais Social Urbain**, et **non par le fédéral**. Les coupes dont il est question dans l'actualité nationale ne concernent donc pas notre territoire.

Cependant, il faut être honnête : si le budget n'a pas diminué, **l'augmentation attendue** pour faire face à la hausse des besoins **n'a pas eu lieu non plus**. Et cela crée mécaniquement une tension budgétaire importante.

Pour donner un ordre de grandeur, **le budget réellement nécessaire** selon les acteurs de terrain – ceux qui gèrent l'accueil de jour et de nuit – **n'est couvert qu'à hauteur de 37 %** par les moyens effectivement alloués. Cela illustre bien le décalage entre les besoins concrets du terrain et les moyens disponibles.

En ce qui concerne le dispositif d'urgence sociale, nous faisons le maximum pour répondre à chaque situation :

- Actuellement, nous recevons **entre 10 et 15 demandes d'hébergement par jour**.
- Nous **priorisons les personnes sans aucune autre solution** (ni hébergement chez des tiers, ni squat). Grâce à cette gestion rigoureuse, **aucune personne ne dort à la rue** à ce stade.
- Par ailleurs, nous avons **laissé libre l'appartement habituellement réservé aux familles**, afin de pouvoir **augmenter le nombre de lits disponibles** en cas de forte affluence.
- Nous observons aussi **une hausse des demandes provenant de femmes**, mais la **collaboration étroite avec l'Accueil** nous permet de **répondre efficacement** à ces besoins spécifiques.

Enfin, je regrette de devoir constater que, **malgré plusieurs relances adressées à la Conférence des Bourgmestres**, **aucun renfort financier** ne sera apporté par les autres communes de l'arrondissement.

Cela complique la tâche, mais **nous continuons à travailler avec les partenaires du Relais Social et les opérateurs de terrain** pour garantir une **prise en charge digne et humaine** de chaque personne en situation de précarité pendant la période hivernale.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux.
Concerne: l'accès au Grand Théâtre de Verviers.**

Le 15 novembre dernier, on a pu lire dans la presse une interview que vous avez donnée à la presse au sujet de la programmation 2029 du Grand Théâtre. Les travaux avancent visiblement et il est évident que chacun est impatient de retrouver son Grand Théâtre. Depuis le début de ce chantier, nous soutenons cette rénovation avec deux points d'attention : le financement de son entretien pour éviter de se retrouver dans la même situation qu'aujourd'hui, et la future programmation.

Je n'aborderai pas le premier volet aujourd'hui, mais uniquement le second. Pour nous, ces investissements immenses doivent servir à tous. Nous voulons donc deux garanties : l'une sur le prix des futures places, et l'autre sur la mise en place d'une programmation qui réponde aux attentes de notre population.

Voici donc mes questions concrètes :

1. Qu'allez-vous mettre en place pour que les coûts du théâtre ne se ressentent pas dans le prix du billet ?
2. Comment allez-vous garantir que le théâtre restera accessible à tous ?
3. Chacun a pu connaître le Grand Théâtre, car il était également le réceptacle des fêtes d'école, du conservatoire, de fêtes laïques... Comment allez-vous garantir le maintien de la dimension populaire et accessible de ce lieu ? Allez-vous bien maintenir ce rôle d'écrin pour ces moments importants pour la population verviétoise ?
4. Comment allez-vous assurer une diversité dans la programmation ? Comment allez-vous intégrer la jeunesse et la diversité, par exemple, dans la réalisation de la programmation ?
5. Concrètement, quel objectif vous donnez-vous ? Combien de Verviétois voulez-vous attirer chaque année dans notre théâtre, en utilisateurs uniques ?



Conseil communal du 24 novembre 2025

***Question orale relative aux l'accessibilité et l'aménagement des abris de bus
sur le territoire verviétois - suivi à l'interpellation parlementaire du 21
octobre 2025***

Chers membres du Conseil,

Depuis mai 2025, notre groupe attire l'attention du Collège sur l'absence d'aménagements décents de plusieurs abribus verviétois, y compris dans certaines installations récentes. À l'issue de notre interpellation du 29 septembre dernier, l'échevin Alexandre Loffet a annoncé que des aménagements seraient réalisés dans les abribus où cela était techniquement possible, afin d'y intégrer des bancs ou dispositifs d'assise. Une nouvelle fois, nous saluons cette avancée, qui répond aux demandes formulées par les citoyens et par notre groupe politique. Cette prise de position constituait une étape importante : la Ville reconnaissait enfin la nécessité d'agir.

Cette même prise de position a ensuite trouvé un écho régional. Le 21 octobre dernier, au Parlement Wallon, le député Ecolo Freddy Mockel a interpellé le ministre François Desquesnes sur « les abribus sans banc », citant explicitement les réclamations citoyennes verviétoises et les interventions politiques au sein de ce conseil. Par cette interpellation, le ministre a confirmé plusieurs éléments majeurs :

- Tout abribus conforme aux standards d'accessibilité définis par l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) peut être subsidié à 80 %, la commune ne finançant que 20 % ;
- Les abribus non accessibles ne sont pas subsidiables, et leur installation résulte donc de choix locaux ;
- Un nouveau cadre réglementaire est en préparation afin de fixer des obligations minimales d'accessibilité et d'établir un cadastre progressif des arrêts ;
- 7,5 millions d'euros sont alloués à l'amélioration des arrêts pour les personnes à mobilité réduite, dans le plan Infrastructures et mobilité pour tous.

Cette confirmation régionale renforce l'engagement local annoncé par l'échevin : non seulement l'aménagement des abribus est nécessaire, mais il peut être largement subsidié. Il devient dès lors indispensable que Verviers concrétise rapidement ses intentions.

Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Ou en est la mise en œuvre des nouveaux abribus à Verviers ? Qu'avez-vous pu concrétiser jusqu'à ce jour ?
- La Ville prévoit-elle d'introduire des demandes de financement non seulement pour les nouveaux abribus, mais aussi pour l'adaptation des abribus existants afin de les rendre pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite ? L'argument du coût avancé précédemment reste-t-il justifiable ?
- La priorisation des arrêts concernés sera-t-elle réalisée en concertation avec les usagers, notamment via les associations d'ainés et les instances participatives locales ?
- Le Collège peut-il s'engager formellement à ce que tout nouvel abribus installé sur le territoire verviétois comporte une assise (banc ou assis-debout), sauf justification exceptionnelle documentée ? Cette exigence sera-t-elle inscrite dans les cahiers des charges et les conventions avec l'OTW ?

Je vous remercie pour vos réponses,

Céline Demonceau
Conseil communal ECOLO

QO Ecolo Abris-Bus :

- Ou en est la mise en œuvre des nouveaux abribus à Verviers ? Qu'avez-vous pu concrétiser jusqu'à ce jour ?

Le service Maintenance va placer très prochainement des bancs aux arrêts suivants :

Un banc a été placé à l'arrêt Avenue Nicolaï en attendant l'installation d'un nouvel abris devant la bijouterie Lambert.

Un banc va être placé devant l'école Rue de Hèvremont car un abri n'est malheureusement pas possible.

Un banc va être placé rue de Jehanster, face à l'église Marie Médiatrice.

Un banc sera placé à l'arrêt **Rue des Ormes**.

- La Ville prévoit-elle d'introduire des demandes de financement non seulement pour les nouveaux abribus, mais aussi pour l'adaptation des abribus existants afin de les rendre pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite ? L'argument du coût avancé précédemment reste-t-il justifiable ?

Le Collège va solliciter le Bureau d'Etude qui a travaillé sur Ville Conviviale pour la réalisation d'un banc cohérent avec l'ensemble et reproductible pour les différents arrêts. Un budget devra donc être inscrit en MB1.

La priorisation des arrêts concernés sera-t-elle réalisée en concertation avec les usagers, notamment via les associations d'ânés et les instances participatives locales ?

Nous avons informé le MOC des avancées dans ce dossier et ne manquerons pas de les tenir informé des prochaines évolutions. Une rencontre sera fixée début d'année prochaine pour faire le point avec eux.

- Le Collège peut-il s'engager formellement à ce que tout nouvel abribus installé sur le territoire verviétois comporte une assise (banc ou assis-debout), sauf justification exceptionnelle documentée ? Cette exigence sera-t-elle inscrite dans les cahiers des charges et les conventions avec l'OTW ?

Le Collège va étudier cette proposition.